

ISSN 0299-0377

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE**

ANNEE 2018

BIMENSUEL

N° 9

2 mai

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2018 - N° 9

2 mai 2018

S O M M A I R E

INFORMATIONS GENERALES

**Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale
sous le timbre des services concernés**

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr>

publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Décision n° 2018-DDPP67-SG-01 portant désignation du représentant de la Directrice Départementale de la Protection des Populations, autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation – 25.04.2018 556
- Décision n° 2018-DDPP67-SG-02 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations – 25.04.2018 557
- Décision n° 2018-DDPP67-SG-03 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses – 25.04.2018 559
- Décision n° 2018-DDPP67-SG-04 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin – 25.04.2018 560

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Délégation de signature au service des impôts des entreprises de HAGUENAU – 02.05.2018 563
- Délégation de signature au service des impôts des particuliers de STRASBOURG-EST – 02.05.2018 566
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts : mise à jour au 2 mai 2018 – 02.05.2018 569

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

- Arrêté N° 2018 - 3/EMIZ portant nomination de conseillers techniques Scaphandrier Autonome Léger (SAL) de zone – 13.04.2018 570

CABINET DU PREFET

Bureau de la Représentation de l'Etat

- Récompense pour acte de courage et de dévouement le 10 janvier 2018 à **BETTWILLER** – 20.04.2018 571
- Attribution de l'honorariat de Maire et d'Adjoint au Maire – 20.04.2018 571

PREFECTURE DU BAS-RHIN ET PREFECTURE DU HAUT-RHIN

- Arrêté inter préfectoral portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach - Canal Vauban, du syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach, du syndicat de la Blind et du Canal de Widensolen et du syndicat intercommunal du Giessen – 08.03.2018 572

DIRECTION DES SECURITES

Bureau des Polices Administratives

- Agrément de l'auto école «AS DU VOLANT» sise 27 rue du Général Baegert 67210 **OBERNAI** – 06.04.2018 573
- Abrogation de l'agrément de l'auto-école «JEAN-PAUL GASSMANN» sise 6 rue du Gal de Gaulle 66118 **GEISPOLSHEIM** – 12.04.2018 574
- Agrément de l'auto-école «JEAN-PAUL GASSMANN» sise 77 rue du Gal de Gaulle 67118 **GEISPOLSHEIM** – 12.04.2018 575
- Renouvellement de l'agrément de l'auto école « Pascal Prévention » sise 5 rue du Général Leclerc 67270 **HOCHFELDEN** – 12.04.2018 576
- Renouvellement de l'agrément de l'auto école de l'Outre Forêt sise 195 rue principale 67160 **SCHLEITHAL** – 12.04.2018 577
- Retrait d'un agrément pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : SARL LARCCA -12.04.2018 579
- Retrait d'un agrément pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) – 12.04.2018 580
- Retrait d'un agrément pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : SARL CFMRL – 12.04.2018 581
- Agrément de loueur d'alambic ambulants à **BREUSCHWICKERSHEIM** – 17.04.2018 582
- Arrêté portant modification de l'arrêté du 1^{er} février 2018 modifié relatif à l'agrément des médecins consultant hors commission médicale du département du Bas-Rhin chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en cabinet libéral - 19.04.2018 582
- Arrêté portant modification de l'arrêté du 1^{er} février 2018 relatif à de la composition de la commission médicale primaire et d'appel départementale chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs – 19.04.2018 584
- Convention de type communale de coordination de la police municipale de **HOLTZHEIM** et des forces de sécurité de l'État – 04.04.2018 586
- Retrait d'un agrément pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : SARL JEAN-LUC – 20.04.2018 589
- Abrogation de l'agrément de l'auto-école «Impact Conduite» sise 30 Faubourg du Général Philippot 67340 **INGWILLER** – 20.04.2018 591
- Agrément de l'auto école «Impact Conduite» sise 30 Faubourg du Général Philippot 67340 **INGWILLER** – 20.04.2018 591
- Modification d'un agrément d'exploitation d'un établissement pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière à Mme Brigitte BOCOGNANO – 20.04.2018 593
- Abrogation de l'agrément de l'auto-école «RV» sise 162 route de Mittelhausbergen 67200 **STRASBOURG** – 20.04.2018 594
- Agrément de l'auto école «R.V» sise 162 route de Mittelhausbergen 67200 **STRASBOURG** – 20.04.2018 595
- Abrogation de l'agrément de l'auto-école «RV» sise 10 rue de l'Engelbreit 67200 **STRASBOURG** – 20.04.2018 596
- Agrément de l'auto école «R.V» sise 10 rue de l'Engelbreit 67200 **STRASBOURG** – 20.04.2018 597
- Modification de l'arrêté du 13 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément de l'« Automobile Club Association » pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière – 20.04.2018 598
- Attribution du titre de maître-restaurateur – 26.07.2017 au 16.04.2018 600

Bureau de la Planification Opérationnelle	
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique : liste des candidats reçus à l'examen organisé le 17 avril 2018 – 20.04.2018	603
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique	
- Arrêté portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la forêt d' OFFENDORF – 19.04.2018	604
- Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'Ill Nappe Rhin – 20.04.2018	606
- Renouvellement d'agrément de l'association Office des Données Naturalistes du Grand Est (ODONAT) au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement – 26.04.2018	609
- Habilitation à l'Office des Données Naturalistes (ODONAT) Grand Est pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives régionales – 26.04.2018	609
SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG	
- Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de BERNOLSHEIM des 27 mai et 03 juin 2018 – 13.04.2018	610
- Etablissements autorisés à installer, à modifier ou à renouveler le système de vidéoprotection – 19.04.2018	611
SOUS-PREFECTURE DE MOLSHEIM	
- Exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant à RANRUPT - 17.04.2018	625
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION GRAND EST	
- Arrêté autorisant l'utilisation de l'eau prélevée aux forages n° BSS002PZFFZ et n° BSS003QVZQ, par la SARL BIOLACTE située à BOOFZHEIM , en vue de la consommation humaine et de l'alimentation de ses installations de production alimentaire – 16.04.2018	625
- ARS n° 2018-1270 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – 10.04.2018	628
- ARS n° 2018-1329 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR – 16.04.2018	630
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA REGION GRAND EST	
- Dérogation aux interdictions relatives aux espèces de la faune sauvage protégée, pour le projet de remise en service de la centrale hydroélectrique d'Ehnwihr à MUTTERSOLTZ – 19.04.2018	632
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST	
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP499693042 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – 19.03.2018	638
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP750938227 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – 22.03.2018	639

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP830036166 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail – 29.03.2018 640
- Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne : agrément n° SAP499693042 – 19.03.2018 640

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST

- Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 février 2018 renouvelant les membres de la commission départementale de surendettement des particuliers du Bas-Rhin – 17.04.2018 641
- Arrêté portant réquisition des bâtiments n° 001, 002, 003, 004 et 005 du quartier Lyautey (ex-hôpital) sis 1 rue des Canoniers - 67100 Strasbourg, propriétés du Ministère de la défense – 20.04.2018 642

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin – 02.05.2018 642

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-130-B à **SELESTAT** – 13.04.2018 643
- Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-Z02-B à **SELESTAT** – 17.04.2018 645
- Arrêté n° 2018-005 portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation liées à l'organisation de concours de pêche sur le Canal de la Marne au Rhin à **LUPSTEIN** – 11.04.2018 647
- Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'organisme Habitat de l'Ill en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition du bien immobilier situé 4 rue du Markstein à **REICHSTETT** – 17.04.2018 648
- Dissolution de l'association foncière urbaine autorisée dénommée « Les Fleurs » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de **CHÂTENOIS** – 23.04.2018 648
- Approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim – 20.04.2018 649

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Attribution d'une habilitation sanitaire provisoire à Mme le Dr vétérinaire Irène GALZIGNA – 16.04.2018 651

ACTES ADMINISTRATIFS

DELEGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Décision n° 2018-DDPP67-SG-01
portant désignation du représentant
de la Directrice Départementale de la Protection des Populations,
autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation**

Direction départementale de la
Protection des Populations

DÉCISION N° 2018-DDPP67-SG-01

**portant désignation du représentant de la Directrice Départementale de la Protection des
Populations, autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation**

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- VU le Code de la consommation ;
- VU le Code de commerce ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 5-I-2° a) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 30 janvier 2018 portant nomination de Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin à compter du 5 février 2018 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 portant nomination à compter du 1^{er} mai 2018 de Joselyne LOBSTEIN en tant que directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU la décision du 8 février 2018 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour prononcer les amendes administratives en application des articles L.522-1 et suivants du Code de la consommation, à Madame Joselyne LOBSTEIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale en application des articles L.523-1 et suivants du Code de la consommation, à Madame Joselyne LOBSTEIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale en application des articles L.470-4-1, R.470-5 et suivants du Code de commerce à Madame Joselyne LOBSTEIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin.

Article 4 : Madame Joselyne LOBSTEIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin est désignée représentante de la directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin pour intervenir devant les juridictions civile, administrative et pénale et mettre en œuvre les pouvoirs d'injonctions et de saisine de la juridiction civile, dans les conditions définies aux articles L.524-1 à L.525-1 du Code de la consommation.

Article 5 : En l'absence de Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale de la protection des populations du Bas-Rhin et de Joselyne LOBSTEIN, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin, délégation de signature est donné à Julien DEBOOM, inspecteur principal, chef de service QSLPS, concernant les domaines figurant aux articles 1^{er} à 4 de la dite décision.

Article 6 : La décision portant délégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du 8 février 2018 est abrogée.

Article 7 : Les agents concernés par la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et qui prendra effet le jour même de la publication.

Fait à Strasbourg, le 25 avril 2018

La directrice départementale
de la protection des populations

Nathalie MASSE-PROVIN

**Décision n° 2018-DDPP67-SG-02
portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale de la protection des populations**

Direction départementale de la
Protection des Populations

**DÉCISION N° 2018-DDPP67-SG-02
portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale de la protection des populations**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 30 janvier 2018 portant nomination de Nathalie MASSE-PROVIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 portant nomination à compter du 1^{er} mai 2018 de Joselyne LOBSTEIN en tant que directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie MASSE-PROVIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin en tant qu'ordonnateur secondaire-Responsable d'unité opérationnelle ;
- VU** la décision portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations en date du 6 février 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les engagements juridiques, pour les crédits relevant du budget de l'Etat et concernant la la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin :

- Mme Joselyne LOBSTEIN, Directrice Départementale Adjointe
- M. Richard OERTEL, Secrétaire Général

Article 2 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider sous chorus formulaires, les demandes d'achat, les demandes de subvention, la constatation des services faits, et de signer les ordres de paiement élaborés par les services de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin :

- M. Richard OERTEL, Secrétaire Général
- M. Nicolas DEREYGER, Gestionnaire financier
- Mme Florence GRIESBACHER, Gestionnaire financier
- Mme Anne THANDAN, Gestionnaire RH

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans Escale, les injections afférentes aux dépenses vétérinaires et laboratoires :

- M. Richard OERTEL, Secrétaire Général
- M. Nicolas DEREYGER, Gestionnaire financier
- Mme Anne THANDAN, Gestionnaire RH
- Mme Florence GRIESBACHER, Gestionnaire financier

Article 4 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans Chorus DT les processus suivants :

- ✓ Validation de tous les ordres de mission (valideur hiérarchique de tous les agents de la direction départementale de la protection des populations) et de tous les états de frais (valideur hiérarchique, gestionnaire valideur, des agents de la direction départementale de la protection des populations) :
 - Mme Joselyne LOBSTEIN, Directrice Départementale Adjointe
 - M. Richard OERTEL Secrétaire général
- ✓ Validation des ordres de mission et des états de frais en tant que valideur hiérarchique :
Tous les chefs de service ainsi que leurs adjoints :
 - Mme Sophie-Jordane VINCENT chef de service " CCRF - PEC "
 - M. Julien DEBOOM chef de service " CCRF - QSLPS "
 - Mme Martine WAGNER adjointe du chef de service " CCRF - QSLPS "
 - Mme Frédérique ASELMEYER chef de service " service vétérinaire - SPAE "
 - Mme Amélie ARNOLD adjointe du chef de service " service vétérinaire - SPAE "
 - Mme Cécile KERMIN chef de service " service vétérinaire - SSA "
 - Mme Morganenn GOUESET, responsable abattoirs de boucherie
- ✓ Validation des ordres de mission en tant que gestionnaire, et des états de frais en tant que gestionnaire contrôleur pour tous les agents de la direction départementale de la protection des populations :
 - M. Nicolas DEREYGER, gestionnaire financier
 - Mme Florence GRIESBACHER, gestionnaire financier

Article 5 : La décision portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations en date du 6 février 2018 est abrogée.

Article 6 : Les agents concernés par la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et qui prendra effet le jour même de la publication.

Fait à Strasbourg, le 25 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la protection des populations,

Nathalie MASSE-PROVIN

**Décision n° 2018-DDPP67-SG-03
portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué
des recettes et des dépenses**

Direction départementale de la
Protection des Populations

DÉCISION N° 2018-DDPP67-SG-03

**portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué
des recettes et des dépenses**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1494 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2018 portant nomination de Nathalie MASSE-PROVIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 portant nomination à compter du 1^{er} mai 2018 de Joselyne LOBSTEIN en tant que directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 portant délégation de signature à Madame Nathalie MASSE-PROVIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin en tant qu'ordonnateur secondaire-Responsable d'unité opérationnelle ;
- VU** la décision du 6 février 2018 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie MASSE-PROVIN, subdélégation de signature est donnée respectivement à Mme Joselyne LOBSTEIN directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin et à Mr Richard OERTEL, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin pour :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles rattachées aux BOP suivants :

- Développement des entreprises et de l'emploi
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (BOP 333 action 1)

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique, le service fait et la demande de paiement des dépenses dans la limite de :

- 50 000 euros (cinquante mille euros) pour les subventions,
- 90 000 euros (quatre vingt dix mille euros) pour les marchés de fournitures et de travaux
- 30 000 euros (trente mille euros) pour les marchés de services

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie MASSE-PROVIN, subdélégation est en outre donnée respectivement à Mme Joselyne LOBSTEIN directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin et à Mr Richard OERTEL, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin, à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333 action 2.

Article 3 : La décision portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations en date du 6 février 2018 est abrogée.

Article 4 : Les agents concernés par la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et qui prendra effet le jour même de la publication.

Fait à Strasbourg, le 25 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la protection des populations,

Nathalie MASSE-PROVIN

**Décision n° 2018-DDPP67-SG-04
portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin**

Direction départementale de la
Protection des Populations

DÉCISION N° 2018-DDPP67-SG-04

portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 30 janvier 2018 portant nomination de Madame Nathalie MASSE-PROVIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin ;

- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 avril 2018 portant nomination à compter du 1^{er} mai 2018 de Joselyne LOBSTEIN en tant que directrice départementale adjointe de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant délégation de signature à Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin ;
- VU** la décision du 9 février 2018 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie MASSE-PROVIN, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivants, dans le cadre de leurs attributions et compétences.

NATURE	Subdélégation attribuée à :
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Décisions déconcentrées, relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de l'échelon déconcentré.	Mme Joselyne LOBSTEIN , directrice adjointe M. Richard OERTEL secrétaire général
Délégation de signature, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur prévu par le Code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans la limite de 90 000 € HT.	Mme Joselyne LOBSTEIN , directrice adjointe M. Richard OERTEL secrétaire général

DECISIONS INDIVIDUELLES pour ce qui concerne :	
	Mme Joselyne LOBSTEIN, directrice adjointe pour toutes les rubriques
1 – En matière de protection des animaux et d'animaux dangereux 2 – En matière de santé et d'alimentation des animaux	Mme Frédérique ASELMeyer, chef du service santé protection animale et environnement Mme Amélie ARNOLD, adjointe au chef du service santé protection animale et environnement Mme Cécile KERMIN, chef du service sécurité sanitaire des aliments Mme Sophie WINNINGER, Chargée de mission d'inspections mutualisées Mme Morganenn GOUSET, coordinatrice des abattoirs de boucherie
3 – En matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale	Mme Cécile KERMIN, chef du service sécurité sanitaire des aliments Mme Morganenn GOUSET, coordinatrice des abattoirs de boucherie Mme Frédérique ASELMeyer, chef du service santé protection animale et environnement Mme Amélie ARNOLD, adjointe au chef du service santé protection animale et environnement
4 – En matière d'échanges intracommunautaires ou d'exportations vers les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale	Mme Frédérique ASELMeyer, chef du service santé protection animale et environnement Mme Cécile KERMIN, chef du service sécurité sanitaire des aliments Mme Amélie ARNOLD, adjointe au chef du service santé protection animale et environnement Mme Morganenn GOUSET, coordinatrice des abattoirs de boucherie Mme Sophie WINNINGER, Chargée de mission d'inspections mutualisées

<p>5– En matière d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale</p>	<p>Mme Frédérique ASELMeyer, chef du service santé protection animale et environnement Mme Cécile KERMIN, chef du service sécurité sanitaire des aliments Mme Amélie ARNOLD, adjointe au chef du service santé protection animale et environnement Mme Morganenn GOUSET, coordinatrice des abattoirs de boucherie</p>
<p>6 – En matière d'exercice de la médecine vétérinaire et de fabrication, distribution et d'utilisation du médicament vétérinaire</p>	<p>Mme Frédérique ASELMeyer, chef du service santé protection animale et environnement Mme Amélie ARNOLD, adjointe au chef du service santé protection animale et environnement Mme Sophie WINNINGER, Chargée de mission d'inspections mutualisées</p>
<p>7 – En matière de protection de la faune sauvage captive</p>	<p>Mme Frédérique ASELMeyer, chef du service santé protection animale et environnement Mme Amélie ARNOLD, adjointe au chef du service santé protection animale et environnement M. Olivier HENRY, Responsable de l'unité Environnement. Mme Sophie WINNINGER, Chargée de mission d'inspections mutualisées</p>
<p>8 – En matière d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le domaine de compétence confiée à la direction départementale de la protection des populations</p>	<p>Mme Frédérique ASELMeyer, chef du service santé protection animale et environnement Mme Amélie ARNOLD, adjointe au chef du service santé protection animale et environnement M. Olivier HENRY, Responsable de l'unité Environnement.</p>
<p>9 – En matière de protection économique du consommateur</p>	<p>Mme Sophie-Jordane VINCENT, chef du service protection économique du consommateur M. Julien DEBOOM, chef du service qualité, sécurité et loyauté des produits et services. Mme Martine WAGNER, adjointe au chef du service qualité, sécurité et loyauté des produits et services.</p>
<p>10 – En matière de conformité et sécurité des produits et des prestations de services</p>	<p>M. Julien DEBOOM, chef du service qualité, sécurité et loyauté des produits et services. Mme Martine WAGNER, adjointe au chef du service qualité, sécurité et loyauté des produits et services. Mme Sophie-Jordane VINCENT, chef du service protection économique du consommateur</p>
<p>11 – En matière d'associations de consommateurs</p>	<p>Mme Sophie-Jordane VINCENT, chef du service protection économique du consommateur M. Julien DEBOOM, chef du service qualité, sécurité et loyauté des produits et services. Mme Martine WAGNER, adjointe au chef du service qualité, sécurité et loyauté des produits et services.</p>
<p>La subdélégation comprend, le cas échéant, les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle prévue conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.205-10 et R.205-3 à R.205-5 du code rural et de la pêche maritime, et d'autre part, à celles des articles L.173-12 et R.173-1 à R173-4 du code de l'environnement.</p>	

Article 2 : La décision du 9 février 2018 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la protection des populations est abrogée.

Article 3: Les agents concernés par la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et qui prendra effet le jour même de la publication.

Fait à Strasbourg, le 25 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la protection des populations,

Nathalie MASSE-PROVIN

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION GRAND EST
ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Délégation de signature au service des impôts des entreprises de HAGUENAU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES de HAGUENAU

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de HAGUENAU

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Denis WELTZER**, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de HAGUENAU et à **Mme Michèle SCHERRER**, Inspecteur des finances publiques, fondé de pouvoirs du service des impôts des entreprises de Haguenau, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

	Néant	
--	-------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

AYASSE FABIENNE	HOUDANT Colette	REBMANN Frédéric
CHAFFIN Stéphanie	MONTALETANG Pascale	SCHNEPF Béatrice
FAVRE Laurent	MULLER Maximilien	SCHOENFELDER Benoît
GRUNER Véronique	PASTEL Eric	STROESSER Christian
HEITZ Christine	PONCET Rémi	VOLKRINGER Thierry
SCHWENCKER Caroline		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAFFIN Stéphanie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000€
GRUNER Véronique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000€
MONTALETANG Pascale	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000€
MULLER Maximilien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000€
PONCET Rémi	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000€
SCHNEPF Béatrice	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000€
VOLKRINGER Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AYASSE Fabienne	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	/	/
CHAFFIN Stéphanie	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
FAVRE Laurent	Contrôleur	10 000€	10 000€		
GRUNER Véronique	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
HEITZ Christine	Contrôleur	10 000€	10 000€	/	/
HOUDANT Colette	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	/	/
MONTALETANG Pascale	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MULLER Maximilien	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
PASTEL Eric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	/	/
PONCET Rémi	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
REBMANN Frédéric	Contrôleur	10 000€	10 000€	/	/
SCHNEPF Béatrice	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SCHOENFELDER Benoît	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	/	/
SCHWENCKER Caroline	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	/	/
STROESSER Christian	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	/	/
VOLKRINGER Thierry	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 4 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

WELTZER Denis	Inspecteur divisionnaire
SCHERRER Michèle	Inspecteur des finances

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

A HAGUENAU, le 02 mai 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jocelyne GANDOIS

Délégation de signature au service des impôts des particuliers de STRASBOURG-EST

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Service des impôts des particuliers Strasbourg-Est

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Strasbourg-Est

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DE CASTRO Christine et à Mme HUBERT Déborah, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Strasbourg-Est, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- 2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois sans limitation de montant ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MULLER Fabienne	RIGAL Irène	SAETTEL Sylvie
SARBACH Jeannette	THIEBAUT Jean	WUST Fabienne

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CLAUDE Audrey	COCHET Guillaume	DUMONT Lauriane
FERNANDEZ Pauline	GEILLER Fabrice	GOETZ Corinne
IMBERT Laurent	LORENTZ Christine	ROBACH Cathie
MAZOOD Zeeshan	STEINER Jonathan	ZORZI DELLA VEDOVA Julien

TISON SABINE

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

MULLER Fabienne	RIGAL Irène	SAETTEL Sylvie
SARBACH Jeannette	THIEBAUT Jean	WUST Fabienne

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURNEDE Didier	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	20.000 €
ENSMINGER Emmanuel	Contrôleur	10.000 €	12 mois	20.000 €
MULLER Fabienne	Contrôleur	10.000 €	12 mois	20.000 €
PFEIFFER Laurent	Contrôleur principal	10.000 €	12 mois	20.000 €
SCHALL Christophe	Contrôleur	10.000 €	12 mois	20.000 €
STOFFEL Alain	Contrôleur	10.000 €	12 mois	20.000 €
MAZZOUZ Jean-Claude	Agent	5.000 €	12 mois	20.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (en matière de recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE CASTRO Christine	Inspectrice	15 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
HUBERT Déborah	Inspectrice	15 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
MULLER Fabienne	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
RIGAL Irène	Contrôleur	10 000 €			
SAETTEL Sylvie	Contrôleur	10 000 €			
SARBACH Jeannette	Contrôleur	10 000 €			
THIEBAUT Jean	Contrôleur	10 000 €			
WUST Fabienne	Contrôleur	10 000 €			
CLAUDE Audrey	Agent	2 000 €			
COCHET Guillaume	Agent	2 000 €			
DUMONT Lauriane	Agent	2 000 €			
FERNANDEZ Pauline	Agent	2 000 €			
GEILLER Fabrice	Agent	2 000 €			
GOETZ Corinne	Agent	2 000 €			
IMBERT Laurent	Agent	2 000 €			
LORENTZ Christine	Agent	2 000 €			
MASOOD Zeeshan	Agentt	2000 €			
ROBACH Cathie	Agent	2 000 €			
STEINER Jonathan	Agent	2 000 €			
TISON Sabine	Agent	2 000 €			
ZORZI DELLA VEDOVA Julien	Agent	2 000 €			
COURNEDE Didier	Cont. principal		200 €	3 mois	2 000 €
ENSMINGER Emmanuel	Contrôleur		200 €	3 mois	2 000 €
PFEIFFER Laurent	Cont. principal		200 €	3 mois	2 000 €
SCHALL Christophe	Contrôleur		200 €	3 mois	2 000 €
STOFFEL Alain	Contrôleur		200 €	3 mois	2 000 €
MAZZOUZ Jean-Claude	Agent		200 €	3 mois	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Strasbourg-Ouest.

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1 et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

- Mme DE CASTRO Christine
- Mme HUBERT Déborah, inspectrices.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin

A Strasbourg, le 02 Mai 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Georges Schultz

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - mise à jour au 2 mai 2018 -

Nom - Prénom		Responsables des services
		Services des impôts des entreprises :
GANDOIS	Jocelyne	Haguenau
MIQUET	Dominique	Illkirch
DE LAVAREILLE	François	Molsheim
WACH	Antoine	Schiltigheim
SCHOTT	Jean-Louis	Strasbourg-Est
REBMANN	Michel	Strasbourg-Ouest
		Services des impôts des particuliers :
HEYD	Pierre	Haguenau
METZGER	Charles	Illkirch
MEUNIER	Jean-Luc	Molsheim
STOLL	Frédéric	Sarre-Union
THIEBOLD	Gérard	Schiltigheim
SCHULTZ	Georges	Strasbourg-Est
HIM	Jean-Marie	Strasbourg-Ouest
RICHTER	Gérard	Wissembourg
		Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises :
RAMSTEIN	Richard	Erstein
PAYSAIS	Frédéric	Saverne
ALBRECHT	Maurice	Sélestat
		Pôles Contrôle Expertise :
HERRGOTT	Jean-Claude	Haguenau
BERTRAND	Jean-Luc	Molsheim
HEINTZ	Alexis	Strasbourg
ROUILLIER	Philippe	1ère brigade départementale de vérification
REDELER	Philippe	2ème brigade départementale de vérification

BLATTNER	Marie-Ange	3ème brigade départementale de vérification
ISEL	Fabien	4ème brigade départementale de vérification
CHEVALLIER	Philippe	Brigade de contrôle et de recherches
FAUTH	Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
STAHL	Robert	Pôle de recouvrement spécialisé
HAUSWALT	Catherine	Pôle d'évaluation des locaux professionnels

A Strasbourg, le 02/05/2018

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin
L'Administrateur Général des Finances publiques,

Bernard HOUTEER

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Arrêté N° 2018 – 3/EMIZ

portant nomination de conseillers techniques Scaphandrier Autonome Léger (SAL) de zone

- Arrêté du 13 avril 2018, signé par Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète Déléguée pour la Zone de Défense et de Sécurité Est.

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone
Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique SAL de zone des sapeurs-pompiers et un suppléant.

Conseiller technique zonal titulaire :

- Adjudant-chef Enriqué LARIVE (S.D.I.S. de la Nièvre)

Conseiller technique zonal suppléant :

- Lieutenant Pierre RISS (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

- conseiller sur le plan technique le chef d'état-major interministériel de zone ;
- représenter l'état-major interministériel de zone dans les réunions et les groupes de travail nationaux ;
- apporter son appui en tant que de besoin aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone pour assurer le suivi du personnel sapeurs-pompiers ;
- assurer le contrôle de l'aptitude à la plongée et des connaissances de tous les candidats aux stages de plongée de la zone ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques SAL de la zone.

Article 3.- Abrogation
L'arrêté préfectoral n°2016-14 du 10 décembre 2016 portant nomination de conseillers techniques, scaphandrier autonome léger, de zone auprès du préfet de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

CABINET DU PREFET

Récompense pour acte de courage et de dévouement le 10 janvier 2018 à BETTWILLER

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

CONSIDERANT que le 10 janvier 2018 à BETTWILLER, l'intéressé n'a pas hésité à pénétrer à trois reprises et sans protection dans une maison en flamme afin de secourir son occupante, une dame de 87 ans,

CONSIDERANT que suite à son intervention il a été incommodé par la fumée et transporté vers un hôpital,

CONSIDERANT qu'il a ainsi accompli un acte de courage et de dévouement,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La lettre de félicitations avec mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

– Monsieur Julien MAY, civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG pendant un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Attribution de l'honorariat de Maire et d'Adjoint au Maire

- Par arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin,

Madame Alice GILL, ancienne adjointe au maire de la commune de KINTZHEIM, est nommée adjointe au maire honoraire.

PREFECTURE DU BAS-RHIN ET PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Arrêté interpréfectoral portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach - Canal Vauban, du syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach, du syndicat de la Blind et du Canal de Widensolen et du syndicat intercommunal du Giessen

- Arrêté interpréfectoral du 8 mars 2018, signé par M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin et Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} – La liste des syndicats intéressés par le projet de périmètre d'un nouveau syndicat mixte issu d'une fusion est ainsi fixée :

- syndicat mixte du Quatelbach – Canal Vauban ;
- syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach ;
- syndicat de la Blind et du Canal de Widensolen ;
- syndicat intercommunal du Giessen.

Les statuts du syndicat mixte issu de la fusion sont annexés au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié :

aux présidents des quatre syndicats mentionnés à l'article 1^{er} ;

- aux maires des communes membres de ces quatre syndicats : Algolsheim, Andolsheim, Artzenheim, Baldersheim, Balgau, Baltzenheim, Bantzenheim, Battenheim, Biesheim, Biltzheim, Bischwihr, Blodelsheim, Chalampé, Colmar, Dessenheim, Ensisheim, Fessenheim, Fortschwih, Geiswasser, Grussenheim, Heiteren, Illzach, Jepsheim, Kunheim, Meyenheim, Muntzenheim, Namsheim, Neuf-Brisach, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Obersaasheim, Ottmarsheim, Porte du Ried, Réguisheim, Rumersheim-le-Haut, Sainte-Croix-en-Plaine, Sausheim, Ursenheim, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Wickerschwih, Widensolen et Wolfgantzen ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres de ces quatre syndicats : communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, communauté de communes du Centre Haut-Rhin, communauté de communes Pays Rhin – Brisach, communauté d'agglomération Colmar Agglomération et communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;
- au président du conseil départemental du Haut-Rhin.

A compter de cette notification, les organes délibérants des syndicats et des membres de ces syndicats disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion et sur ses statuts. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

L'accord sur la fusion doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

Article 3 – Les secrétaires généraux des préfetures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les présidents du syndicat mixte du Quatelbach – Canal Vauban, du syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach, du syndicat de la Blind et du Canal de Widensolen et du syndicat intercommunal du Giessen, les maires des communes membres des quatre syndicats et les présidents du conseil départemental du Haut-Rhin, de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin, de la communauté de communes Pays Rhin – Brisach, de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération et de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin ou du préfet du Bas-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau d

DIRECTION DES SECURITES

Agrément de l'auto école «AS DU VOLANT» sise 27 rue du Général Baegert 67210 OBERNAI

- Arrêté préfectoral du 6 avril 2018, signé par M. Yves BOSSUYT, Directeur des Sécurités à la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. SCHAEFFER Jonathan est autorisé à exploiter sous le n° E 18 067 0014 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AS DU VOLANT» sis 27 rue du Général Baegert 67210 OBERNAI.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire de catégorie B-BE-B96-A- A1-A2-AM.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso.

Article 9 : La Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. SCHAEFFER.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation– 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Abrogation de l'agrément de l'auto-école «JEAN-PAUL GASSMANN» sise 6 rue du Gal de Gaulle 66118 GEISPOLSHEIM

- Arrêté préfectoral du 12 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

VU le courriel de M. ZANETTI en date du 6 mars 2018 par lequel il fait part du transfert de son établissement au 77 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° E 06 067 0547 0 délivré à M. Jean-Paul ZANETTI le 24 juillet 2014 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite « Auto-école Jean-Paul Gassmann» sis 6 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant dans la notice au verso.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. ZANETTI.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation– 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Agrément de l'auto-école «JEAN-PAUL GASSMANN» sise 77 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM

- Arrêté préfectoral du 12 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Jean-Paul ZANETTI est autorisé à exploiter sous le n° E 18 067 0015 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école Jean-Paul GASSMANN » sis 77 rue du Gal de Gaulle 67118 GEISPOLSHEIM .

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire de catégorie A-A1-A2-B-AAC-BE-B96-AM.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant dans la notice au verso.

Article 9 : La Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie

d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à M. ZANETTI.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation – 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

**Renouvellement de l'agrément de l'auto école « Pascal Prévention »
sise 5 rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN**

- Arrêté préfectoral du 12 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Pascal SPINNER, né le 6 novembre 1962 à STRASBOURG, est autorisé à continuer à exploiter sous le n° E 13 067 0005 0 , l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Pascal Prévention », sis 5 rue du Général Leclerc 67270 HOCHFELDEN ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire B-BE-AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

- Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 7 :** Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980. L'établissement peut accueillir 19 personnes.
- Article 8 :** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.
- Article 9 :** Le Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. SPINNER.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

**Renouvellement de l'agrément de l'auto école de l'Outre Forêt
sise 195 rue principale 67160 SCHLEITHAL**

- Arrêté préfectoral du 12 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : M. Marc AMANN, né le 23 août 1961 à HAGUENAU, est autorisé à continuer à exploiter sous le n° E1306700020, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto école de l'Outre Forêt sis 195 rue principale 67160 SCHLEITHAL.

Article 2: Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire B.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980. L'établissement peut accueillir 19 personnes.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

Article 9 : Le Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. AMANN.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Retrait d'un agrément pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : SARL LARCCA

- Arrêté préfectoral du 12 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

CONSIDERANT que la SARL LARCCA n'a pas organisé de stages de sensibilisation à la sécurité routière lors des deux dernières années ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8-1d de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé, l'agrément de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité est retiré si celui-ci n'a pas organisé au minimum cinq stages sur deux années glissantes ;

CONSIDERANT, qu'en application des dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 susvisée et de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé, M. Joël POLTEAU , gérant de la SARL LARCCA, a été informé par courrier contradictoire du 20 février 2018, et invité à présenter ses observations dans un délai d'un mois ; que ce courrier a été retourné à la Préfecture du Bas-Rhin revêtu de la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° R 16 067 0001 0 délivré à la SARL LARCCA pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département du Bas-Rhin est retiré.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et adressé à M. POLTEAU.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Retrait d'un agrément pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER)

- Arrêté préfectoral du 12 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

CONSIDERANT que l'ANPER n'a pas organisé de stages de sensibilisation à la sécurité routière lors des deux dernières années ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8-1d de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé, l'agrément de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité est retiré si celui-ci n'a pas organisé au minimum cinq stages sur deux années glissantes ;

CONSIDERANT, qu'en application des dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 susvisée et de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé, M. Loïc TURPEAU, président de l'ANPER, a été informé par courrier contradictoire du 20 février 2018 réceptionné le 22 février 2018 du retrait envisagé, et invité à présenter ses observations dans un délai d'un mois ; qu'à ce jour l'intéressé n'a pas présenté d'observations ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° R 14 067 0005 0 délivré à l'ANPER pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département du Bas-Rhin est retiré.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et adressé à M. TURPEAU.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau - 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Retrait d'un agrément pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière : SARL CFMRL

- Arrêté préfectoral du 12 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

CONSIDERANT que la SARL CFMRL n'a organisé que trois stages sur les deux dernières années et qu'aucun stage n'est planifié en 2018

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8-1d de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé, l'agrément de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité est retiré si celui-ci n'a pas organisé au minimum cinq stages sur deux années glissantes ;

CONSIDERANT, qu'en application des dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 susvisée et de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé, M. Mario CAMIOLO, gérant de la SARL CFMRL, a été informé par courrier contradictoire du 20 février 2018 du retrait envisagé, et invité à présenter ses observations dans un délai d'un mois ; qu'à ce jour l'intéressé n'a pas présenté d'observations ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° R 15 067 0004 0 délivré à la SARL CFMRL pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département du Bas-Rhin est retiré.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et adressé à M. CAMIOLO.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation– 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours **en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Agrément de loueur d'alambic ambulant à BREUSCHWICKERSHEIM

- Arrêté préfectoral du 17 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : - M. Michel BERNHARDT, domicilié 9, rue du Moulin à 67112 BREUSCHWICKERSHEIM, est autorisé à exercer sous le numéro LAA 1487, la profession de loueur d'alambic ambulant, en utilisant l'alambic n° 67/9233.

Toute infraction aux dispositions des articles 303 à 520 du Code Général des Impôts ou à celles des textes pris pour leur application peut entraîner le retrait de la présente autorisation.

Article 2 :

- M. le Directeur de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin,
- M. le Maire de BREUSCHWICKERSHEIM,
- M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects,
- M. le commandant de la région de gendarmerie Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Arrêté portant modification de l'arrêté du 1^{er} février 2018 modifié relatif à l'agrément des médecins consultant hors commission médicale du département du Bas-Rhin chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en cabinet libéral

- Arrêté préfectoral du 19 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

VU le courrier du Docteur Frédéric MATTER indiquant sa décision de ne pas poursuivre sa fonction de médecin agréé hors commission ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin ;

ARRETE :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant renouvellement de l'agrément des médecins consultant hors commission médicale du département du Bas-Rhin chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en cabinet libéral est modifié comme suit à compter du 12 avril 2018.

ADRESSE	NOM-PRENOM	TELEPHONE
ACHENHEIM 67204 - 8 rue Chrétien Oberlin	SCHMITT Bertrand	03.88.96.58.85
BISCHHEIM 67800 - 52a route de Bischwiller	BISCH Olivier	03.88.81.19.08
BISCHHEIM 67800 - 52a route de Bischwiller	GRUTTER Sabine	03.88.81.19.08
BISCHHEIM 67800 - 3 rue du Marais	RICATTE Olivier	06.72.24.87.05
BRUMATH 67170 - 17 rue Prosper Mérimée	NONNENMACHER Francis	03.88.51.92.92
DETTWILLER 67490 - 5a rue de l'Eglise	GRIES Jean Luc	03.88.71.90.05
DETTWILLER 67490 - 5a rue de l'Eglise	SCHLATTER Olivier	03.88.71.90.05
EBERSHEIM 67 600 -1 rue du Sapin	JOURDIL Audrey	03.88.85.70.84
EBERSHEIM 67 600 -1 rue du Sapin	KINTZ-CHASSARD Camille	03.88.85.70.84
ECKBOLSHEIM 67201 - 61 rue de la Chênaie	MALL Georges	03.88.76.11.34
ERSTEIN 67150 - 43 rue du Printemps	PAILLER-PRADEAU Christophe	03.88.98.96.00
ESCHAU 67114 - 8 rue du Lac	LOUTRE Daniel	03.88.64.24.24
FEGERSHEIM 67640 - 29 rue de Lyon	JEAN Jacques	03.88.64.00.01
GRIESHEIM/MOLSHEIM 67870 - 49 rue du Général de Gaulle	GRIES Rémy	03.88.38.40.98
HAGUENAU 67500 - 6 rue Ferme Falk	DORFFER Patrick	03.88.93.35.79
HAGUENAU 67500 - 23 Place du Marché aux Bestiaux	WOLFERMANN Guy	03.88.73.42.74
HATTEN 67690 - 5a rue des Seigneurs	ROUGERIE Fabien	03.88.80.00.73
HOCHFELDEN 67270 - 1 rue des Manteaux Rouges	NOSS Patrick	03.88.91.59.80
HOCHFELDEN 67270 - 5A rue du 14 Juillet	KOEBEL Thomas	03.88.02.20.30
LINGOLSHEIM 67380 - 1 rue de Touraine	CASPAR Thierry	03.88.77.17.77
MOLSHEIM 67120 - 5 allée Carl	HICKEL Jean Bernard	03.88.38.11.37
MORSBRONN LES BAINS 67360 - 37 route de Haguenau	MASCLET Patrick	03.88.54.06.05
MUTZIG 67190 - 19 rue du Maréchal Foch	COLIN Hervé	03.88.38.13.04
OBERNAI 67210 - 1 rue de la Sablière	DE TURCKHEIM Robert	03.88.95.18.28
OSTWALD 67540 - 1 rue de la Chapelle	GAGNIERE Hervé	03.88.30.28.61
REICHSHOFFEN 67110 - 12 rue de Haguenau	SCHERER Thierry	03.88.09.12.15
ROMANSWILLER 67310 - 1 rue des Cormiers	SCHMITT André	03.88.87.07.44
SAVERNE 67700 - 49 Grand'Rue	CONRAD Hubert	03.88.03.10.00
SAVERNE 67700 - 49 Grand'Rue	JARNOUX Bernadette	03.88.03.10.00
SAVERNE 67700 - 49 Grand'Rue	WINTZ Fabrice	03.88.03.10.00
SCHERWILLER 67750 - 7a rue des Chevaliers	BISCHUNG Bernard	06.80.15.98.88
SCHWINDRATZHEIM 67 270 - 33 rue des Vosges	PETITSEIGNEUR Jérémy	03.88.91.74.74
SEEBACH 67160 - 75 rue des Eglises	BATTUNG Laurent	03.88.94.70.70
SELESTAT 67600 - 9 rue Lazare Schurer	BOUCON Jean Luc	03.88.82.22.93
SELESTAT 67600 - 6 Place de Tassigny	HEINTZ Bertrand	03.88.92.07.05
SELTZ 67470 - 67 rue Principale	MEZOUAR Jamel	03.88.86.12.13
STRASBOURG 67200 - 17 rue Colette	BOUCON Michel	03.88.28.47.77
STRASBOURG 67200 - 17 rue Colette	JOLY Laure	03.88.28.47.77
STRASBOURG 67200 - 11 rue Watteau	PHILIPPS Alain	03.88.29.67.00
STRASBOURG 67100 - 9 rue du Rhône	KHADIM Bardia	03.88.40.00.21
STRASBOURG 67100 - 5 rue Schneegans	LEHMANN Hubert	03.88.39.04.65
STRASBOURG 67000 - 26 Place de l'Esplanade	KHADIM Mékameh	03.88.39.80.22
STRASBOURG 67000 - 9 boulevard de la Marne	LOUSQUI Charles	03.88.60.75.00
STRASBOURG 67000 - 12 rue de Wissembourg	TOLEDANO Judah	03.88.32.46.42
STRASBOURG 67000 - 3 quai au Sable	UETTWILLER Thierry	03.88.35.48.49
STRASBOURG 67000 - 10 rue du Travail	WEINREBER Marie Françoise	03.88.32.65.22
WISSEMBOURG 67160 - 59 rue Nationale	LEIBEL Alain	03.88.54.20.82
WISSEMBOURG 67160 - 2 quai des Tilleuls	VOGEL Rémy Léon	03.88.54.27.27
WOLXHEIM 67120 - Sulzbad	KAUFFER Serge	03.88.48.59.59
WOLXHEIM 67120 - 28 rue du Canal	MERKLEN Yves Guy	03.88.38.59.37

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} février 2018 restent inchangées.

Article 3 :

Madame La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au bénéficiaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 1^{er} février 2018
relatif à de la composition de la commission médicale primaire
et d'appel départementale chargée d'apprécier l'aptitude physique
des candidats au permis de conduire et des conducteurs**

- Arrêté préfectoral du 19 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

VU le non-renouvellement de l'agrément du Docteur Yves-Guy MERKLEN, atteint par la limite d'âge ;
SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin ;

ARRETE :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} février 2018 portant renouvellement de la composition de la commission médicale primaire du département du Bas-Rhin chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est modifié comme suit à compter du 2 mai 2018.

BATTUNG	Laurent	75 rue des Eglises - 67160 SEEBACH	03.88.94.70.70
BOUCON	Michel	17, rue Colette – 67200 STRASBOURG	03.88.28.47.77
CASPAR	Thierry	1, rue de Touraine – 67380 LINGOLSHEIM	03.88.77.17.77
GAGNIERE	Hervé	1, rue de la Chapelle - 67540 OSTWALD	03.88.30.28.61
GRIES	Rémy	49 rue du Gal de Gaulle – 67870 GRIESHEIM/MOLSHEIM	03.88.38.40.98
GRUTTER	Sabine	52a route de Bischwiller – 67800 BISCHHEIM	08.88.81.19.08
HEIL-CORTEGGIANI	Elisabeth	7 rue de la Truite - 67000 STRASBOURG	03.88.60.91.26
JEAN	Jacques	29 rue de Lyon – 67640 FEGERSHEIM	03.88.64.00.01
JOLY	Laure	10, rue du Kefferberg - 67120 ERGERSHEIM	03.88.04.89.41
KAUFFER	Serge	Sulzbad - 67120 WOLXHEIM	03.88.48.59.59
LEHMANN	Hubert	5, rue Schneegans - 67100 STRASBOURG	03.88.39.04.65
LEIBEL	Alain	59 rue Nationale – 67160 WISSEMBOURG	03.88.54.20.82
LOUSQUI	Charles	9 boulevard de la Marne – 67000 STRASBOURG	03.88.60.75.00
MULLER	Jacques	15, rue des Saints - 67520 MARLENHEIM	03.88.87.56.33
PHILIPPS	Alain	11, rue Watteau - 67200 STRASBOURG	03.88.29.67.00
SANSIG ZOBLER	Suzanne	81, Grand'Rue – 67700 SAVERNE	03.88.91.85.53
SCHLATTER	Olivier	5a, rue de l'Eglise – 67490 DETTWILLER	03.88.71.90.05
SCHMITT	Bertrand	8, rue Chrétien Oberlin – 67204 ACHENHEIM	03.88.96.58.85
TOLEDANO	Judah	12 rue de Wissembourg – 67000 STRASBOURG	03.88.32.46.42
UETTWILLER	Thierry	3, Quai au Sable - 67000 STRASBOURG	03.88.35.48.49
VOGEL	Rémy-Léon	2 Quai des Tilleuls - 67160 WISSEMBOURG	03.88.54.27.27
WOLFERMANN	Guy	23 place du Marché aux Bestiaux - 67500 HAGUENAU	03.88.73.42.74

	Noms et prénoms des médecins	Adresse	Téléphone
MEDECINE GENERALE	Michel BOUCON Hervé GAGNIERE Elisabeth HEIL CORTEGGIANI Laure JOLY Hubert LEHMANN Thierry UETTWILLER CASPAR Thierry	17 rue Colette – 67200 STRASBOURG 1, rue de la Chapelle - 67540 OSTWALD 7 rue de la Truite - 67000 STRASBOURG 10, rue du Kefferberg - 67120 ERGERSHEIM 5, rue Schneegans - 67100 STRASBOURG 3, Quai au Sable - 67000 STRASBOURG 1, rue de Touraine – 67380 LINGOLSHEIM	03.88.28.47.77 03.88.30.28.61 03.88.60.91.26 03.88.04.89.41 03.88.39.04.65 03.88.35.48.49 03.88.77.17.77
CARDIOLOGIE	André FRITZ Thomas GOUVION Fabienne JOCHUM-CAVELIUS Carmen MARIN Michel WAZANA	67600 SELESTAT - 5, bld Mal Joffre 67600 SELESTAT - 5, bld Mal Joffre 67210 OBERNAI - 8C rue du Général Leclerc 67600 SELESTAT – 5 bld du Mal Joffre 67000 STRASBOURG - 40 Allée de la Robertsau	03.88.92.15.54 03.88.92.15.54 03.88.47.62.72 03.88.92.15.54 03.88.81.17.97
NEUROLOGIE	Edouard HIRSCH Bernard REITZER	67091 STRASBOURG - Hôpital Civil – Service de Neurologie 67600 SELESTAT – 16 rue du Sand	03.88.11.64.25 03.88.92.37.30
PSYCHIATRIE	Georges Yoram FEDERMANN Frédéric GRABLI Philippe LENHARDT Jean-Pierre MAY Marc WILLARD	67000 STRASBOURG – 5 rue du Haut Barr 67100 STRASBOURG – 77 avenue Jean Jaurès 67000 STRASBOURG – 1 rue Marbach 67173 BRUMATH – Service de Psychiatrie Générale – 141 avenue de Strasbourg – BP 83 67000 STRASBOURG – 6 rue des Arquebusiers	03.88.25.12.30 03.88.34.39.18 03.88.32.40.70 03.88.64.45.36 03.88.36.51.52
ENDOCRINOLOGIE- DIABETOLOGIE-	Michel PINGET	Centre européen d'étude du Diabète Boulevard René Leriche – 67200 Strasbourg	03.90.20.12.12
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE	Daniel MOUYAL	67200 STRASBOURG - 99 rte de Mittelhausbergen	03.88.28.54.80

OPHTALMOLOGIE	Jacques ACKER Alain BIGEREL Zoé PALKO Chahrokh ELAHI Christian HERMSDORFF	67240 BISCHWILLER - 5 rue des Pharmaciens 67600 SELESTAT - 13 allée du Maire Knol 67600 SELESTAT – 7b, rue de l’Hôpital 67000 STRASBOURG - 1 rue des Tonneliers 67210 OBERNAI - 8, rue du Gal Leclerc résidence Atrium	03.88.53.83.84 03.88.82.11.68 03.88.92.14.14 03.88.23.40.40 03.88.49.90.10
Spécialiste en gériatrie	Elisabeth KRUCZECK	67100 STRASBOURG – 17 rue Sainte Aloïse	03.88.39.66.82
Pneumologue trouble du sommeil	Roland SEIBERT	67500 HAGUENAU –24B rue Capito 67200 STRASBOURG – 201 route d’Oberhausbergen	03.88.07.17.30 03.88.07.17.30

Article 2 :

Les autres dispositions de l’arrêté du 1^{er} février 2018 restent inchangées.

Article 3 :

Madame La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au bénéficiaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs .

**Convention de type communale de coordination de la police municipale de HOLTZHEIM
et des forces de sécurité de l’État**

- Convention du 4 avril 2018, co-signée par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin et Mme Pia IMBS, Maire de HOLTZHEIM.

Entre le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin. et le Maire de HOLTZHEIM ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dénommée Eurométropole de STRASBOURG, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements, après avis du Procureur de la République près le tribunal de grande Instance de STRASBOURG, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article 1.512-4 du code de la sécurité intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le Commandant de la Brigade territoriale autonome de la gendarmerie de GEISPOLSHEIM

Article 1

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière ;
- Lutte contre la toxicomanie
- Prévention des violence scolaires
- Protection des centres commerciaux
- Lutte contre la pollution et les nuisances.

TITRE Ier - COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier - Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

I. — La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves : École maternelle et école élémentaire d'HOLTZHEIM.

II. — La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire de la commune.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier du marché hebdomadaire du samedi, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment le carnaval annuel et les foires communales.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du Code de la Route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance au centre ville, dans la zone d'activité, dans les logements situés aux colombes dans les créneaux horaires suivants : journée et début de soirée

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II - Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Tous les débuts de mois le policier municipal se rend à la Brigade de Gendarmerie de GEISPOLSHEIM où il sera reçu par le commandant de Brigade. La date de la réunion suivante sera arrêté lors de cette réunion et le maire en sera informé par le policier municipal au plus tôt.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat des prévisions de service de l'agent de police municipale affecté aux missions de la police municipale et, le cas échéant, la fraction de ce temps ou il sera armé, ainsi que le type d'arme porté.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé. En aucun cas le policier municipal ne pourra être transporté dans le véhicule des forces de sécurité de l'état à l'occasion de ces missions.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

L'agent de police municipal pourra solliciter la communication des informations contenues dans le fichier SIV relatif à l'immatriculation des véhicules et au fichier FNPC relatif aux permis de conduire des contrevenants. Un imprimé adéquat sera mis en place à cette fin par le responsable des forces de sécurité de l'état.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances. En l'espèce le policier municipal d'HOLTZHEIM sera constamment informé du numéro de téléphone portable du gradé de permanence de la Brigade de

Gendarmerie de GEISPOLSHEIM et les personnels de la Gendarmerie seront en possession du numéro de téléphone portable dont le policier municipal sera porteur tout le long de son service.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Une traçabilité des demandes de communication d'informations faites dans le cadre de l'article 12 est assurée par le responsable des forces de sécurité. Toute demande sera faite par écrit, et classée dans le registre des courriers des forces de sécurité. Les demandes urgentes, traités par la ligne téléphonique réservée, seront obligatoirement régularisées par écrit.

TITRE II - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 16

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 17

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 18

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de HOLTZHEIM et le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Article 19

En application du décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum uniquement avec des munitions de calibre 38 spécial, et au vu du récépissé de remise signé par le préfet de zone, le préfet délégué à la sécurité et à la défense ou leurs représentants et par le maire ou son représentant, la commune reçoit 01 revolver de l'Etat, en vue de son utilisation par les agents de la police municipale.

Cette utilisation doit s'effectuer notamment en application des articles R.511-12, R.511-18, R.511-19, et R.511-30 du CSI, sans préjudice de l'application des autres articles du CSI régissant l'armement des intéressés (livre V, partie réglementaire).

La remise temporaire des armes Manurhin appartenant à l'Etat est effectuée à titre expérimental pour une durée de cinq ans.

Les maires devront signaler au préfet sans délai tout événement significatif relatif aux armes qui leur été remises, notamment en cas de perte, vol ou destruction (note du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure du 16 septembre 2015 ci-jointe).

**Retrait d'un agrément pour l'exploitation d'un centre de sensibilisation
à la sécurité routière : SARL JEAN-LUC**

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

CONSIDERANT que, au cours des deux dernières années, la SARL JEAN-LUC a annulé 8 stages moins de trente jours avant la date prévue pour leur réalisation soit 36 % des 22 stages prévus sur cette période ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8-1b de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé, l'agrément de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité est retiré si celui-ci a enregistré plus de 30 % d'annulation des stages programmés sur deux années glissantes ;

CONSIDERANT, qu'en application des dispositions de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 susvisée et de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé, M. Jean-Luc LEMOINE, gérant de la SARL JEAN-LUC, a été informé par courrier contradictoire du 20 février 2018 réceptionné le 23 février 2018 du retrait envisagé, et invité à présenter ses observations dans un délai d'un mois ; qu'à ce jour l'intéressé n'a pas présenté d'observations ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° R 13 067 0017 0 délivré à la SARL JEAN-LUC pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département du Bas-Rhin est retiré.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et adressé à M. LEMOINE.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Abrogation de l'agrément de l'auto-école «Impact Conduite» sise 30 Faubourg du Général Philippet 67340 INGWILLER

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

VU l'acte de cession de fonds de commerce entre la société EURL WALTER, représentée par Mme Constance WALTER, et la société IMPACT CONDUITE, représentée par Mme Raphaëlle HAURY, en date du 23 mars 2018 ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément n° E 15 067 0011 0 délivré à Mme Constance WALTER le 7 juillet 2015 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite « IMPACT CONDUITE » sis 30 Faubourg du Général Philippet 67340 INGWILLER est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant dans la notice au verso.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Mme WALTER.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Agrément de l'auto école «Impact Conduite» sise 30 Faubourg du Général Philippet 67340 INGWILLER

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : Mme Raphaëlle HAURY est autorisé à exploiter sous le n° E 18 067 0016 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Impact Conduite » sis 30 Faubourg du Général Philippot 67340 INGWILLER;

Article 2: Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire de catégorie B.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso.

Article 9 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Mme HAURY.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Modification d'un agrément d'exploitation d'un établissement pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière à Mme Brigitte BOCOGNANO

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

VU l'extrait Kbis faisant état du changement de raison sociale de la SAS RPPC ;
SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet ,

ARRÊTE

Article 1er: L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 modifié accordant à Mme Brigitte BOCOGNANO l'agrément n° R1506700010 pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié comme suit :

« Mme Brigitte BOCOGNANO, gérante de la SAS Stage Point de Permis France, sise au 11Bis rue Saint Ferréol 13001 Marseille, est agréée, sous le n° R 15 067 0001 0 pour organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière. »

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 modifié susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et adressé au bénéficiaire.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Abrogation de l'agrément de l'auto-école «RV» sise 162 route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Considérant qu'en application de l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé, l'exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite doit joindre, à sa demande de renouvellement d'agrément, la justification d'une formation attestant la réactualisation de ses connaissances professionnelles

Considérant que Mme Katia MULEY n'a pas suivi de formation à la réactualisation des connaissances pour les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° E 13 067 0004 0 délivré à Mme Katia MULEY le 25 avril 2013 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite « RV » sis 162 route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant dans la notice au verso.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Mme MULEY.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Agrément de l'auto école «R.V» sise 162 route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.0.04.2018

Article 1er : Mme RODRIGUES Maria est autorisée à exploiter sous le n° E 18 067 0018 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école RV » sis 162 route de Mittelhausbergen 67200 STRASBOURG ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire de catégorie B-AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso.

Article 9 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Mme RODRIGUES.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation– 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

**Abrogation de l'agrément de l'auto-école «RV»
sise 10 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG**

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Considérant qu'en application de l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé, l'exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite doit joindre, à sa demande de renouvellement d'agrément, la justification d'une formation attestant la réactualisation de ses connaissances professionnelles

Considérant que Mme Katia MULEY n'a pas suivi de formation à la réactualisation des connaissances pour les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément n° E 16 067 0019 0 délivré à Mme Katia MULEY le 8 juillet 2013 pour l'exploitation de l'établissement d'enseignement de la conduite « RV » sis 10 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours figurant dans la notice au verso.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Mme MULEY.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

**Agrément de l'auto école «R.V»
sise 10 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG**

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : Mme RODRIGUES Maria est autorisée à exploiter sous le n° E 18 067 0017 0 l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école RV » sis 10 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est autorisé, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire de catégorie B-AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Afin que soit assurée à tout moment la sécurité des usagers, les locaux devront être conformes aux prescriptions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public fixé par arrêté ministériel du 25 juin 1980.

Article 8 : La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice au verso.

Article 9 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, Commandant la Région de Gendarmerie d'Alsace, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Mme RODRIGUES.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation- 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

**Modification de l'arrêté du 13 mars 2018
portant renouvellement de l'agrément de l'« Automobile Club Association »
pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière**

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par Mme Juliette TRIGNAT, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2018 portant agrément de l'«Automobile Club Association » » pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans des salles de formation sises :

- 38 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG
- AUTO BILAN France- CT NORISKO, 30 rue du Marché Gare 67200 STRASBOURG
- Hôtel « Kyriad », 59 rue du Maréchal Foch 67380 STRASBOURG-LINGOLSHEIM
- CAIRE -Maison de l'Entreprise, 84 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU
- Hôtel le Gouverneur, 13 rue de Sélestat 67210 OBERNAI

Les personnes suivantes sont désignées pour assurer l'accueil et l'encadrement technique des stages :

- M.CLEVENOT Vincent
- Mme LUTTMANN Mélanie
- Mme CAVADENTI Nadine
- M. KAPPS Guillaume
- Mme CARON Hélène
- Mme DUCRAY Caroline
- Mme FRAENCKEL Stéphanie
- M. FUCHS Didier
- Mme GARITAN Cécile
- Mme GASTARD Caroline
- Mme MERKLEN Anne-Sophie
- Mme VOGLER Véronique

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2018 susvisé restent inchangées.

Article 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, et adressé au bénéficiaire.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

- **par recours gracieux** auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Bas-Rhin
Direction de l'Administration générale
Bureau de la Réglementation– 5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- **par recours hiérarchique** auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31 Avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Attribution du titre de maître-restaurateur

Titre de Maître Restaurateur

Première demande

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Yves ENESSER**, co-gérant de la Sàrl "RESTAURANT AU COQ BLANC" sise 9 rue Mélanie à 67000 STRASBOURG pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Bruno CUTRUPI**, gérant de la Sàrl "LA FONTANA" sise 34 rue de la Gare à 67120 ERNOLSHEIM SUR BRUCHE pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Yannick WEBER**, co-gérant de la Sàrl "AU CERISIER" sise 8 rue Birris à 67310 WESTHOFFEN pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Nicolas PFIRSCH**, co-gérant de la Sàrl "AU CERISIER" sis 8 rue Birris à 67310 WESTHOFFEN pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 9 août 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **M. Cédric CINEUX**, Directeur Général de la SAS "ELCED" sise 63 rue des Alliés à 67680 EPIFIG pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Jean-Jacques LAROCHE**, employé dans l'établissement "HOTEL RESTAURANT AUX TROIS ROSES" sis 19 rue principale à 67290 LA PETITE PIERRE pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Madame Laure RINCKEL**, gérante de la Sàrl "LAURE" pour le restaurant "HOTEL RESTAURANT AUX TROIS ROSES" sise 19 rue principale à 67290 LA PETITE PIERRE pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Bruno FALLER**, gérant de la Sàrl "BM FALLER EMMEBUCKEL" pour le restaurant "EMMEBUCKEL" sis 24-26 route des Vins à 67140 ITTERSWILLER pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Olivier KENNEL**, gérant de la Sàrl "L'UNIK" pour le restaurant "COTE LAC" sis 2 Place de Paris à 67300 SCHILTIGHEIM pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, signé par M. Yves BOSSUYT, Directeur des Sécurités de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Olivier PASTERNAK**, gérant de la Sàrl "AUBERGE DU MOULIN" sise 24 rue du Général Leclerc à 67115 PLOBSHEIM pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, signé par M. Yves BOSSUYT, Directeur des Sécurités de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Mme Laetitia HASSLER**, gérante de la Sàrl "L'IMPROVISTE" pour le restaurant "L'IMPRO" sis 22 rue des Moulins à 67000 STRASBOURG pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2017, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Christophe SCHMITT**, gérant de la Sàrl "LA BRAVADE" sise Route du Fort Ulrich à 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2017, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Bernard URBAN**, gérant de la Sàrl "URBAN WINSTUB" sise 19 rue du Docteur Stoltz à 67140 ANDLAU pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2018, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Monsieur Grégory OBRINGER**, gérant de la Sàrl "L'OURS BLANC" sise 171 Avenue de Strasbourg à 67170 BRUMATH pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 26 février 2018, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **Mme Axelle GILLIG**, employée dans l'établissement "LA TABLE DU 5" sis 11 Place de l'Hôtel de Ville à 67140 BARR pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 26 février 2018, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est délivré à **M. Mathias STELTER**, employé dans l'établissement "LA TABLE DU 5" sis 11 Place de l'Hôtel de Ville à 67140 BARR pour une durée maximum de **quatre ans**.

Renouvellements

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Jacques BRUCKMANN**, gérant de la Sàrl "HOTEL RESTAURANT A L'ETOILE", sise 21 rue de la Hey à 67170 MITTELHAUSEN pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Thierry BAUMERT**, président de la SAS "BAUMERT Thierry" pour l'établissement "HOTEL CRYSTAL", sis 41-43 Avenue de la Gare à 67150 ERSTEIN pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Samy RUHLMANN**, co-gérant de la Sàrl "LA VIEILLE TOUR", sise 7-8 rue de la Jauge à 67600 SELESTAT pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Nicolas RUHLMANN**, co-gérant de la Sàrl "LA VIEILLE TOUR", sise 7-8 rue de la Jauge à 67600 SELESTAT pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Maxime WUCHER**, Président Directeur Général de la SAS "HOTEL DU PARC", sise 196 route d'Ottrott à 67210 OBERNAI pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Yves FEGER**, gérant de la Sàrl "ANGE-ALIZES", sise 30 rue Jeanne d'Arc à 67640 LIPSHEIM pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur François GOLLA**, gérant de la Sàrl "HOTEL RESTAURANT AU BOEUF ROUGE", sise 39 rue du Général de Gaulle à 67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Jérôme URBANIAK**, gérant de la Sàrl "HOSTELLERIE BELLE VUE", sise 16 route du Dabo à OBERSTEIGEN 67710 WANGENBOURG pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2017, signé par Mme Odile GATTY, Directrice de l'Administration Générale de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Gérard GOETZ**, gérant de la Sàrl "CHEZ JULIEN", sise 750 route de Strasbourg à 67130 FOU DAY pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, signé par M. Yves BOSSUYT, Directeur des Sécurités de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Thierry GRANDGEORGE**, gérant de la Sàrl "VELLEDA", sise 4 Col du Donon à 67130 GRANDFONTAINE pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, signé par M. Yves BOSSUYT, Directeur des Sécurités de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Christian BOULARD**, gérant de la Sàrl "HOTEL RESTAURANT DU CHATEAU D'ANDLAU", sise 113 rue de la Vallée Saint Ulrich à 67140 BARR pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, signé par M. Yves BOSSUYT, Directeur des Sécurités de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Joaquim DAS NEVES MARQUES**, gérant de la Sàrl "LE PALAIS GOURMAND", sise 220 rue du Moulin Lieu-dit Liebfraenthal à 67360 GOERSDORF pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, signé par M. Yves BOSSUYT, Directeur des Sécurités de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Bruno FISCHER**, gérant de la Sàrl "A L'ARBRE VERT", sise 9 Annexe La Melch à 67340 REIPEPERTSWILLER pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2017, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Denis MASSE**, gérant de la Sàrl "DEBIT DE VINS RESTAURANT STEINKELLER", pour le restaurant "STEINKELLER" sis 34 route de Strasbourg à 67960 ENTZHEIM pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 26 février 2018, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Jean-Michel LOESSEL**, gérant de la Sàrl "LES SEMAILLES", sise 10 route du Petit Magmod à 67610 LA WANTZENAU pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2018, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Robert HUBRECHT**, exploitant le restaurant "LA PETITE AUBERGE", sis 6 rue principale à 67140 LE HOHWALD pour une durée maximum de **quatre ans**.

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2018, signé par M. Julien THOMAS, Chef du Bureau des Polices Administratives de la Préfecture du Bas-Rhin :

Le **titre de maître – restaurateur** est renouvelé à **Monsieur Eric LAGHI**, gérant de la Sàrl "RESTAURANT AU VIEUX MOULIN", sise 5A rue du Moulin à 67630 LAUTERBOURG pour une durée maximum de **quatre ans**, à compter du 1^{er} juillet 2018.

**Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique
- liste des candidats reçus à l'examen organisé le 17 avril 2018 -**

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
EXAMEN ORGANISE LE 17 AVRIL 2018

Liste des candidats reçus

Monsieur BATTAH Jouhar	brevet n° 67.00030.18
Monsieur BERDAI - LE MEVEL Victor	brevet n° 67.00031.18
Monsieur BILDSTEIN Louan	brevet n° 67.00032.18
Madame BORDET Lucile	brevet n° 67.00033.18
Monsieur BOURBIER Aymeric	brevet n° 67.00034.18
Monsieur BOURDENET Mathieu	brevet n° 67.00035.18
Monsieur BURESI Félix	brevet n° 67.00036.18
Monsieur CEYLAN Ryan	brevet n° 67.00037.18
Madame DOUVIER Jade	brevet n° 67.00038.18
Monsieur ESTENNE Sébastien	brevet n° 67.00039.18

Monsieur FEVRE Stéphane	brevet n° 67.00040.18
Monsieur GOEPP Thomas	brevet n° 67.00041.18
Monsieur KREBS Clément	brevet n° 67.00042.18
Monsieur KREYDER Arthur	brevet n° 67.00043.18
Madame LUCK Rowan	brevet n° 67.00044.18
Madame MAGNANI Louise	brevet n° 67.00045.18
Monsieur MARTZOLFF Luc	brevet n° 67.00046.18
Madame MEYVAERT Clémence	brevet n° 67.00047.18
Monsieur ROUILLON Corentin	brevet n° 67.00048.18
Madame RUNG Eva	brevet n° 67.00049.18
Madame SCHNEIDER Léna	brevet n° 67.00050.18
Monsieur SCHORP Elliot	brevet n° 67.00051.18
Madame SCHWAB Léa	brevet n° 67.00052.18
Madame UNNA-OHRESSER Juliette	brevet n° 67.00053.18
Madame VON WIEDNER Léa	brevet n° 67.00054.18
Madame WAGNER Emma	brevet n° 67.00055.18
Monsieur WOLFF Gaétan	brevet n° 67.00056.18

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la forêt d'OFFENDORF

- Arrêté préfectoral du 19 avril 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

Le comité consultatif de la réserve naturelle de la Forêt d'Offendorf, présidé par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, ou son représentant, est composé des membres désignés comme suit :

Collège des représentants des administrations et des établissements publics concernés :

- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, ou son représentant ;
- Le Directeur des Voies Navigables de France, ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant ;

- Le Directeur Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant ;

Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil Régional d'Alsace, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune d'Offendorf, ou son représentant ainsi qu'un second se Munchhausen, ou son représentant ;
- Le Maire de la commune de Herrlisheim, ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes du Pays Rhénan, ou son représentant ;

Collège des représentants des propriétaires et des usagers :

- Le Président de la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin, ou son représentant ;
- Le Président de l'Office Transfrontalier de Tourisme de Gamsheim ;
- Le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Offendorf, ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Nature et Environnement de Herrlisheim-Offendorf, ou son représentant ;
- Le Président de l'Association Offendorf Canoë-Kayak Club, ou son représentant ;

Collège des personnalités scientifiques et des représentants d'associations de protection de la nature :

- Le Président d'Alsace Nature, ou son représentant ;
- Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens, ou son représentant ;
- Le Président de la Ligue d'Alsace pour la Protection des Oiseaux, ou son représentant ;
- La Société Alsacienne d'Entomologie, ou son représentant ;
- M. Michel HOFF, Président de la Société Botanique d'Alsace ;
- Mme Michèle TREMOLIERE, Professeur à l'Université de Strasbourg.
- M. Reinhold TREIBER.

Article 2 :

Les membres du comité sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Le président du comité a la possibilité de convier aux réunions toutes personnes de son choix, qui lui paraissent susceptibles d'être intéressées pour les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 3 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret portant création de la réserve naturelle de la Forêt d'Offendorf.

Il établit le plan de gestion et d'aménagement de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 4 :

L'arrêté du 03 juin 2014 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la Forêt d'Offendorf est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Secteur de l'III Nappe Rhin

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1 : Missions

La CLE du SAGE du secteur III Nappe Rhin élabore, modifie, révisé et assure le suivi de l'application du SAGE.

Article 2 : Composition

La CLE du SAGE du secteur III Nappe Rhin est composée comme suit :

– le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représentant au moins la moitié du nombre total des sièges :

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional Grand Est	Bernard GERBER
	Françoise BOOG
	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
	Andréa DIDELOT
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Denis SCHULTZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	Alain GRAPPE
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle	Charles ANDREA
Syndicat Mixte du Bassin de l'III	Michel HABIG
Syndicat Mixte de l'III	Jean-Paul SISSLER
Association Départementale des Maires du Bas-Rhin	Adrien BERTHIER
	Bernard HENTSCH
	Hubert HOFFMANN
	Jean-Claude SPIELMANN
	Fabien BONNET
	Patrick BARBIER
Association Départementale des Maires du Haut-Rhin	Martin KLIPFEL
	Jean-Marc SCHULLER
	André HIRTH
	Philippe KNIBIELY
	Mathieu THOMANN
Eurométropole de Strasbourg	Pascal DI STEFANO
	Vincent DEBES
Mulhouse Alsace Agglomération	Maryvonne BUCHERT

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	Michel BOURGUET
--	-----------------

– le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées représentant au moins le quart du nombre total des sièges :

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture d'Alsace	2 représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
Propriétaires riverains	1 représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Agricoles Sylviculteurs d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Rhin
Associations de pêche professionnelle	1 représentant de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'Association Alsace Nature
	1 représentant de l'Association Saumon-Rhin
	1 représentant de l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA)
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant des Producteurs d'Hydroélectricité (EDF)
	2 représentants d'Alsace Destination Tourisme

– le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse ou son représentant
DREAL Grand Est	1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
DDT Bas-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut-Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Grand Est	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

AFB	1 représentant de l'Agence Française de Biodiversité
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
DRAAF Grand Est	1 représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt Grand Est
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Article 3 : Durée du mandat des membres et modalités de représentation

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État est de 6 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Le mandat des membres cesse, si ces derniers perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Élection du Président

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux élisent le président de la CLE.

Article 5 : Fonctionnement

La Commission élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an et son président fixe les ordres du jour des séances.

Les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la Commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la Commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux qui est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

La Commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

Article 7 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
 La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
 Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Renouvellement d'agrément de l'association Office des Données Naturalistes du Grand Est (ODONAT) au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement

- Arrêté préfectoral du 26 avril 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

L'association Office des Données Naturalistes (ODONAT) Grand Est est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement dans le cadre géographique régional Grand Est, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressé au Tribunal d'Instance et au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Habilitation à l'Office des Données Naturalistes (ODONAT) Grand Est pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives régionales

- Arrêté préfectoral du 26 avril 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 :

L'Office des Données Naturalistes (ODONAT) Grand Est est habilitée pour prendre part au débat sur l'environnement, se déroulant dans le cadre de certaines instances consultatives régionales, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

L'ODONAT devra publier chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 3 :

La présente décision pourra être abrogée si l'ODONAT ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R141-21 et en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

is qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

SOUS-PREFECTURE DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Arrêté portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de BERNOLSHEIM des 27 mai et 03 juin 2018

- Arrêté préfectoral du 13 avril 2018, signé par Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg.

VU la vacance ouverte au conseil municipal de Bernolsheim consécutive au décès de Mme Maryse MILOT, maire de la commune, le 23 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être au complet pour l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à des élections complémentaires pour la désignation d'un conseiller municipal ;

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;

ARRETE :

Article 1er :

Les électeurs et électrices de la commune de Bernolsheim sont convoqués le dimanche 27 mai 2018 pour procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 03 juin 2018, si nécessaire.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures au bureau de vote situé à la mairie de Bernolsheim.

Article 2 :

L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale arrêtée au 28 février 2018, éventuellement modifiée après cette date en application de l'article 30 du Code Electoral.

Article 3 :

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre Ier du Code Electoral.

Les suffrages seront décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est élu.

La représentation de la commune de Bernolsheim au sein de la communauté d'agglomération de Haguenau s'effectuera par désignation dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 4 :

Les déclarations de candidatures devront être déposées auprès de la
Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
2, rue des Soeurs
Bureau n° 104 – Elections - 1^{er} étage
67500 HAGUENAU

et conformément au calendrier suivant :

- Pour le premier tour : du mercredi 02 au jeudi 03 mai 2018, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 et le vendredi 04 mai de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.
- Pour le second tour : du lundi 28 mai 2018, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 au mardi 29 mai 2018 de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00.

Le Code Electoral fixe, dans ses articles L.255-2 à L.255-5, les modalités de la déclaration de candidature.

La déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée.

Article 5 :

La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 14 mai 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 26 mai 2018 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 28 mai 2018 à zéro heure et est close le samedi 02 juin 2018 à minuit.

Article 6 :

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage qui sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit au plus tard :

- le mercredi 23 mai 2018 à 12 heures pour le premier tour,
- en cas de second tour, le mercredi 30 mai 2018 à 12 heures.

Article 7 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg, le premier adjoint, maire par intérim de la commune de Bernolsheim et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de Bernolsheim quinze jours au moins avant la date du premier tour de scrutin.

Etablissements autorisés à installer, à modifier ou à renouveler un système de vidéoprotection

- Arrêté préfectoral du 2018, signé par Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg.

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2018, les établissements énumérés ci dessous ont été autorisés à installer un système de vidéoprotection ou à modifier un système de vidéoprotection déjà existant ou encore ont obtenu le renouvellement de leur autorisation d'un système de vidéoprotection déjà existant (précision dans le tableau ci-dessous)

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. le Chef département réglementaire et sécurité Banque Chaabi du Marcoc 49 avenue Kleber 75016 PARIS	CHAABI BANK 25 avenue François Mitterrand 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	autorisation
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 1 place de la Gare 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 3 allée Westrich 67600 SELESTAT	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	3	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 155 allée de la Lohmuehle 67600 SELESTAT	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE 71 rue du Marécha Foch 67380 LINGOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	5	0	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE 3 rue Kampmann 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	30 j	renouvellement
M. le Directeur de la Sécurité HSBC Fance 103 avenue des Champs Elysées 75419 PARIS	HSBC Strasbourg Brant 7 place Sébastien Brant 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	4	1	0	30 j	modification
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 54 rue du Général Libermann 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	6	1	0	30 j	modification
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 16 rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	7	0	0	30 j	autorisation
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 2 rue des Forgerons 67140 ANDLAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	0	0	30 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 54 rue de la 1ère Division Blindée 67114 ESCHAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	0	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 1 place de la Poste 67610 LA WANTZENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL Route de Drusenheim 676220 SOUFFLENHEIM	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	1	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL Aire du Haut-Koenigsbourg 67600 ORSCHWILLER	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	1	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL Route de Brumath 67170 BERNOLSHEIM	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	1	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL GAB hors site Mont Sainte Odile 67530 OTTROT	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	30 j	autorisation
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL REPLI 36 Grand'Rue 67430 DIEMERINGEN	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	4	2	0	30 j	modification
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 73 rue des Voyageurs 67250 PREUSCHDORF	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE 12 rue des Ecoles 67240 BISCHWILLER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	30 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE 37 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	5	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE 20 rue de la Gare 67110 GUNDERSHOFFEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE 1 avenue des Vosges 67116 REICHSTETT	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	1	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE 144 Grand'Rue 67130 SCHIRMECK	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE 21 rue du Dr Deutsch 67250 SOULTZ SOUS FORÊTS	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	1	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL GAB Super U Route de Hatten 67470 SELTZ	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL GAB 10 rue Louis Pasteur 67220 VILLÉ	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Sécurité CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 1 place de la Gare 67000 STRASBOURG	CREDIT AGRICOLE 43 rue du Maréchal Foch 67650 DAMBACH LA VILLE	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	30 j	autorisation
M. le Responsable Sécurité CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 1 place de la Gare 67000 STRASBOURG	CREDIT AGRICOLE 21 A rue du Château 67490 DETTWILLER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	30 j	autorisation
M. le Responsable Sécurité CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 1 place de la Gare 67000 STRASBOURG	CREDIT AGRICOLE 11 rue du Faubourg 67430 DIEMERINGEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	2	0	30 j	autorisation
M. le Directeur de la Sécurité BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE 3 rue François Curel 57000 METZ	BANQUE POPULAIRE Supermarché CORA 67120 DORLISHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	2	0	30 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 1 rue Traversière 67038 ECKBOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 1 rue Beatus Rhenanus 67860 RHINAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	1	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 5 rue de Seltz 67470 MOTHERN	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	4	1	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 2 rue du Maire Spiess 67110 GUNDERSHOFFEN	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	8	1	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 26 place de l'Hôtel de Ville 67120 MOLSHEIM	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	7	0	0	30 j	modification
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL Rue Principale 67700 OTTERSWILLER	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	4	1	0	30 j	modification
M. le Responsable Service Sécurité CAISSE EPARGNE ALSACE 1 avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	CAISSE D'EPARGNE 93 rue Principale 67500 WEITBRUCH	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	1	0	30 j	modification
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 4 place de la République 67630 LAUTERBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	0	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 7 rue du Général Koening 67110 REICHSHOFFEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	30 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 37 route de Bouxwiller 67340 INGWILLER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	5	0	0	30 j	renouvellement
M. le Responsable Sûreté Régional LA POSTE DIRECTION REGIONALE ALSACE FRANCHE COMTE 4 avenue de la Liberté – BP 80002 67000 STRASBOURG	LA POSTE 79 rue du Général de Gaulle 67520 MARLENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	30 j	renouvellement
M. le chargé de sécurité CREDIT MUTUEL 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	CREDIT MUTUEL 11 rue des Quatre Hommes 67250 MERKWILLER PECHELBRONN	- sécurité des personnes - protection incendie/accidents - prévention des atteintes aux biens	3	1	0	30 j	modification
M. Stéphane BRODA Responsable Frais Généraux BOTANIC/SDS 300 rue L. Rustin CS44106 Archamps 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS cedex	BOTANIC Route du Rhin 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	renouvellement
M. Stéphane BRODA Responsable Frais Généraux BOTANIC/SDS 300 rue L. Rustin CS44106 Archamps 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS cedex	BOTANIC 1 route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	renouvellement
M. Philippe JEANNIN Directeur Aful Cora Haguenau	CORA Route du Rhin 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : cambriolages	36	7	0	30 j	modification
M. Alain GIECK Directeur de magasin	MATCH 2 place Désiré Brumbt 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : prévention braquage	27	3	0	30 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. Daniel DUMAS Président de l'Association Sportive et Culturelle Concordia Marienthal	Association Sportive et Culturelle Concordia Marienthal 17 A rue de la Gare 67500 MARIENTHAL	- prévention des atteintes aux biens	2	0	0	7 j	autorisation
M. Jamal BOUNOUA Pilote contrat télésurveillance Total Marketing et Services 562 avenue du Parc de l'Île 92029 NANTERRE cedex	Total Marketing et Services Relais du Rhin - NF078071 Rue Rheinfeld 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	2	2	0	21 j	modification
M. Jean David HENNINGER Gérant	LA MARGE 4 impasse de l'Oie 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	15 j	autorisation
Mme Tania HAAS Gérante	DRESS TROC 2 rue du Grand Rabbin Bloch 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	15 j	autorisation
M. Bertrand DUFOUR Directeur Général Wolfberger 6 Grand'Rue 68420 EGUISHHEIM	WOLFBERGER 7 rue des Orfèvres 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	30 j	autorisation
M. Pierre LORENTZ PDG Sas Cronenbourg Distribution	U Express Cronenbourg 26 rue de la Houblonnière 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	28	0	0	30 j	autorisation
M. Christian DUBOIS Président Winning Les Halles 465 rue Fourny – BP339 78530 BUC	WINNING LES HALLES 24 Place des Halles 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	5	0	0	30 j	autorisation
Mme Hélène GEORGES Présidente et gérante Institut Georges Hélène	Le Boudoir du Regard 5 rue des Veaux 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes	2	0	0	15 j	autorisation
M. Gilles ANDRES Gérant GLG 33 rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE	STRIDE BIKE PARK INDOOR 48 chemin Haut 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	12	1	0	30 j	autorisation
M. Thierry STIEVENARD Chef d'entreprise	Boulangerie STIEVENARD Thierry 5 Passage de Londres 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	0	0	15 j	renouvellement
M. Jean SCHMELZLE Directeur Commercial Pompac Sas 1 rue du Doubs 67100 STRASBOURG	POMPAC 9 rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM	- lutte contre la démarque inconnue	8	0	0	30 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. Alain MULLER Gérant 16 rue des Vignes 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Boulangerie pâtisserie 76 route de Lyon 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	30 j	autorisation
M. Denis THIERRY Directeur de magasin	Supermarché MATCH Rue de la Robertsau 67800 BISCHHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : prévention braquage	24	4	0	30 j	renouvellement
M. Philippe BACHMAN Directeur commercial Réseau Club Bouygues Telecom 13/15 avenue du Maréchal Juin Le Technopole 92360 MEUDON LA FORÊT	RCBT Centre commercial HautePierre Place André Maurois 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	0	0	15 j	modification
M. Philippe BACHMAN Directeur commercial Réseau Club Bouygues Telecom 13/15 avenue du Maréchal Juin Le Technopole 92360 MEUDON LA FORÊT Tél : 01 70 19 18 07	RCBT Centre commercial Rivétoile Place de l'Etoile 67000 STRASBOURG	- secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	0	0	15 j	modification
M. Philippe BACHMAN Directeur commercial Réseau Club Bouygues Telecom 13/15 avenue du Maréchal Juin Le Technopole 92360 MEUDON LA FORÊT	RCBT Centre commercial Les Halles 24 Place des Halles 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	15 j	modification
M. Philippe COMMARET Directeur Général ES Énergies Strasbourg 37 rue du Marais Vert 67953 STRASBOURG cedex 9	Local de paiement espèces ES 1 rue des Bonnes Gens 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	30 j	autorisation
M. Guillaume DIME Gérant Stratton Oakmont	CARREFOUR EXPRESS 7 rue du Parchemin 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	6	1	0	29 j	autorisation
M. Lucas GREWIS Gérant Media & Co	Le Fast Phone 14 rue des Pontonniers 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	30 j	autorisation
M. Charles TRUCHET Responsable juridique – RH GIE i-datech	GIE i-datech 8 rue René Laënnec 67300 SCHITLTIGHEIM	- prévention des atteintes aux biens	0	1	0	30 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. Bastien COLLIN Gérant Sarl SALU (Société d'Animations Ludiques) 11 rue des Moulières 06110 LE CANNET	Manège pour enfants CC Auchan Place André Maurois 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	0	0	30 j	renouvellement
Mme Odile VIGNON Directrice Régionale du Service Médical de la Région Alsace Moselle 22 rue de l'Université 67000 STRASBOURG	DRSM Alsace Moselle 2 rue Lobstein 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes	7	1	0	30 j	autorisation
M. Yannick SIMON Gérant Sarl Quemallys City	CARREFOUR CITY 6 place Shluthfeld 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	31	0	0	30 j	renouvellement
M. Sébastien BERNARD Secrétaire Général Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin	DSDEN du Bas-Rhin 65 avenue de la Forêt Noire 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - prévention d'actes terroristes	4	1	0	10 j	renouvellement
Mme Patricia LERCH Directrice Pôle EHPAD , hébergement et patrimoine ABRAPA 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM	Résidence Abrapa Saint-Guillaume 1 rue Saint Guillaume 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - autre : vols, cambriolages	1	0	0	3 j	autorisation
M/ Khaled MATMOUR Gérant Sarl Matmour	Boucherie MATMOUR 20 route du Neuhof 67100 STRASBOURG	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	10	0	0	15 j	autorisation
M. Didier MATHON Gérant Sas Europortes	EUROPORTES 33 rue Saint Exupéry 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	20 j	autorisation
Mme Nathalie BOCKEL Présidente SASU Le Club Centre de remise en forme	L'EGERIE 10 rue du Cerf Berr 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	3	0	12 j	autorisation
M. Stéphane BABILOTTE Directeur Général Société d'Aménagement du Marché d'Intérêt National de Strasbourg 55 rue du Marché Gare 67200 STRASBOURG	S.A.M.I.N.S. Périmètre : - rue du Marché Gare - rue Jean-Jacques Kristler - rue de la Villette 67200 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - régulation du trafic routier - constatation des infractions aux règles de la circulation - autre : lutte contre les dépôts sauvages d'ordures				30 j	autorisation
M. Joël SCHUH Gérant Sarl JULEOZ	Restaurant Chez Christlène et Joël 1 rue Saint-Georges 67500 HAGUENAU	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	15 j	renouvellement

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
Mme Noémie HOLWEG née HABY Gérante	EtC... Hôtel 7 rue de la Chaîne 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	20 j	autorisation
M. Yves BUR Maire de Lingolsheim 7 rue du Château 67380 LINGOLSHEIM	Ecole du Centre 4 rue de l'Ecole 67380 LINGOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	1	0	20 j	autorisation
M. Yves BUR Maire de Lingolsheim 7 rue du Château 67380 LINGOLSHEIM	Gymnase Sporty Allée des Fresnes 67380 LINGOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	1	0	20 j	autorisation
M. Lionel VAZZOLER Responsable marchés gares aéroports villes Paul Elior	PAUL Galerie & Labo Elior Concessions Gares Strasbourg 20 place de la Gare (galerie d'accès au tram) 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	30 j	autorisation
M. Emmanuel GUTH Gérant	Pâtisserie Confiserie GROSS 24 place des Halles (lot n°106) 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	2	0	0	30 j	autorisation
M. Emmanuel GUTH Gérant	Pâtisserie Confiserie GROSS 1 place de la Victoire 67600 SELESTAT	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	autorisation
M. Jean-Baptiste ALLARD Directeur d'exploitation Sas Café Bale	CAFE BALE 24 rue d'Austerlitz 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	4	0	0	20 j	autorisation
Mme Catherine TRABELSI Directrice	Hôtel des Princes 33 rue Geiler 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens	5	3	0	15 j	renouvellement
Mme Patricia LERCH Directrice Pôle EHPAD , hébergement et patrimoine ABRAPA 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM	Résidence Abrapa Danube 11 rue de l'Elbe 67000 STRASBOURG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	0	0	15 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. Marcel BAUER Maire Ville de Sélestat 9 place d'Armes 67600 SELESTAT	Ville de SELESTAT 7 périmètres : - Centre-ville - Z.I.Nord - Berges de l'Ill – Front culturel - Quartier Ouest-Gare - Sud-Infrastructures sportives - Filature - Traversé Est-Ouest 67600 SELESTAT	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics				10 j	renouvellement
M. Stéphane BRODA Responsable Frais Généraux BOTANIC/SDS 300 rue L. Rustin CS44106 Archamps 74162 SAINT JULIEN EN GENEVOIS cedex	BOTANIC Rue du Commerce ZA Economiques Sud 67210 OBERNAI	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	1	0	30 j	renouvellement
M. Jean-Jacques GAAB Gérant	CARREFOUR CONTACT 68 rue de la République 67720 WEYERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	8	0	0	29 j	autorisation
M. Romain MORVAN Service Informatique FOUSSIER ZA du Monne 72700 ALLONNES	FOUSSIER Quincaillerie 32 rue des Tuileries 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	7	0	0	30 j	autorisation
M. Gabriel SUTTER Gérant Sarl L'Alsace Authentique 1 rue Emile Haug 67410 DRUSENHEIM	DESTORIG KASCHTE (distributeur automatique de pizzas fraîches et artisanales) 4 rue de Drusenheim 67620 SOUFFLENHEIM	- prévention des atteintes aux biens	0	2	0	15 j	autorisation
Mme Isabelle ICHTERTZ Directrice Générale Sas Francis Ichtertz	Garage Francis ICHTERTZ 23 route de Brumath 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	1	1	0	15 j	autorisation
M. Lionel BRETON Responsable Sûreté Audit et Contrôle Groupe GIF ZI La Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT	GIFI Rue du 23 Novembre 67118 GEISPOLSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - prévention d'actes terroristes	10	0	0	30 j	autorisation
M. Bart RAEYMAEKERS Directeur Général Action France Sas 18 rue Goubet 75019 PARIS	ACTION Route d'Altorf Zone Le Trèfle 67120 DORLISHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	14	0	0	30 j	autorisation
M. Jean-Marin WENGER Président du Conseil de Fabrique	Paroisse Saint Laurent 6 rue de l'Eglise 67230 BENFELD	- prévention des atteintes aux biens - prévention d'actes terroristes	1	0	0	21 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. Selami KÖSE Gérant KÖZ'O Sarl	KÖZ Restaurant Café 2 rue de Pully 67210 OBERNAI	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	3	0	0	30 j	autorisation
M. Cédric HOUOT PDG Bischwidis Sas	SUPER U 17 route d'Oberhoffen 67240 BISCHWILLER	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : cambriolages	59	8	0	15 j	modification (+ 16 caméras fond de panier sans enregistrement)
Mme Cristine SILVA née PRATA Gérante Eirl Silva Cristine Bar tabac	Aux Deux Clés 96 rue Principale 67130 LUTZELHOUSE	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	3	0	0	15 j	autorisation
M. Raymond GRESS Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau 84 route de Strasbourg 67500 HAGUENAU	Salle Multi-activités 1 rue des Messieurs 67240 KALTENHOUSE	- sécurité des personnes - protection des bâtiments publics	0	7	0	30 j	renouvellement
M. Hervé GARAND Responsable sécurité Orchestra Premaman 200 avenue des Tamaris CS 80200 34134 MAUGLIO	ORCHESTRA 1 B rue Transversale A 67550 VENDENHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	5	0	0	15 j	renouvellement
M. Patrice POLMONARI Directeur régional LIDL 2 route du Néolithique CS 30155 67960 ENTZHEIM	LIDL 6 rue des Mercuriales 67450 LAMPERTHEIM	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue - autre : lutte contre les braquages et les agressions du personnel	10	1	0	15 j	renouvellement
Mme Morgane DUME Présidente DUMAKE UP Sas 2 rue de Lingolsheim 67810 HOLTZHEIM	DUMAKE UP ZI RN 62 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	3	0	0	15 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M. Christian FAUCHET Directeur espace aquatique	L'O 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67210 OBERNAI	- sécurité des personnes - secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens	25	4	0	10 j	autorisation
M. Marc BUGAT PDG SOMARDIS	LECLERC Route de Saverne 67440 MARMOUTIER	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	50	5	0	15 j	modification
M. Fabien MEYER Pharmacien titulaire	Pharmacie KIEHL-MEYER 20 rue du Dr Albert Schweitzer PFAFFENHOFFEN 67350 VAL DE MODER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	30 j	autorisation
M. Stéphane NUSS Gérant	Tabac LE BULLITT 10 rue du Maréchal Foch 67190 MUTZIG	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	5	0	0	15 j	autorisation
Mme Cécile BUCHWEILLER Responsable des affaires juridiques Lagardere Travel Retail France 55 rue Deguingand 92300 LEVALLOIS-PERRET	Relay Livres / Découvrir l'Alsace Aéroport de Strasbourg 67960 ENTZHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	6	0	0	30 j	modification
M. Enzo ITALIANO Gérant	Pharmacie de Wolfisheim 54 rue du Général Leclerc 67202 WOLFISHEIM	- sécurité des personnes - lutte contre la démarque inconnue	6	0	0	30 j	autorisation
M. Yvon LAGNEAUX Responsable	Boulangerie-tabac-presse Yvon Lagneaux 25 route de Saverne 67370 WIWERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	4	0	0	10 j	renouvellement
Mme Ghislaine KARCHER Pharmacienne titulaire	Pharmacie KARCHER 39 rue du Général de Gaulle 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	3	0	0	30 j	autorisation
M. Bruno SIEBERT PDG Sa Bruno Siebert	SA Bruno SIEBERT 1 rue Erlen 67120 ERGERSHEIM	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	2	7	0	30 j	autorisation
Mme Odile SIMART Présidente du TGI	Tribunal de Grande Instance 7 rue du Tribunal 67703 SAVERNE	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics - prévention d'actes terroristes	0	5	0	10 j	autorisation

Demandeur	Lieu d'installation du système	Finalités	C. Intérieures	C. Extérieures	C. voie publique	Durée Conservation des images	Nature de la demande
M/ Eric EDENWALD Dirigeant	Sarl ARCHISTOCK ZI du Giessen Rue de l'Altenberg 67750 SCHERWILLER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	0	1	0	30 j	renouvellement
M. Hervé GARAND Responsable sécurité Orchestra Premaman 200 avenue des Tamaris CS 80200 34134 MAUGLIO	ORCHESTRA PREMAMAN 2 rue de la Sablière ZI La Sablière 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens - lutte contre la démarque inconnue	9	0	0	15 j	autorisation
M. Lionel FEDERLEN Attaché de Direction LK KUNEGEL 4 rue de l'Industrie 67720 HOERDT	LK KUNEGEL Système embarqué dans un autocar (5 autocars)	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	15	0	0	30 j	autorisation
M. Pascal KAAG Gérant	Boulangerie Chez Pascal 2 rue des Boulangers 67650 DAMBACH LA VILLE	- sécurité des personnes - prévention des atteintes aux biens	1	0	0	30 j	autorisation
M. Jean Daniel SELTZ Gérant Sarl Le Bathazar	Hôtel 5 Terres & SPA 11 place de l'Hôtel de Ville 67140 BARR	- sécurité des personnes - secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques - lutte contre la démarque inconnue - prévention d'actes terroristes	5	3	0	30 j	autorisation
M. René STUMPF Maire de Roppenheim	Parking de la Mairie 2 rue de l'Or 67480 ROPPENHEIM	- prévention des atteintes aux biens - protection des bâtiments publics	0	4	0	30 j	renouvellement
M. Yves LAUGEL Chef de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SERVICE SIRAC 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	SIRAC Sortie parking ouest du Zénith 67201 ECKBOLSHEIM	- régulation du trafic routier	0	0	1	4 j	autorisation
M. Yves LAUGEL Chef de Service EUROMETROPOLE DE STRASBOURG SERVICE SIRAC 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	SIRAC Parvis ouest et est du Zénith 67201 ECKBOLSHEIM	- prévention d'actes terroristes	0	0	2	4 j	autorisation

SOUS-PREFECTURE DE MOLSHEIM

Exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant à RANRUPT

- Arrêté préfectoral du 17 avril 2018, signé par Mme Clara THOMAS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim.

Article 1 :

Madame Odile MALAISE née SUBLON, domiciliée à Ranrupt (67420) – 3 rue de la Baure, est autorisée à exercer sous le numéro 1486, la profession de loueur d'alambic ambulant, en utilisant l'alambic n° 67-7690.

Toute infraction aux dispositions des articles 303 à 520 du Code Général des Impôts ou à celles des textes pris pour leur application peut entraîner le retrait de la présente autorisation.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Molsheim,
Madame la directrice régionale des douanes et droits indirects de Strasbourg,
Monsieur le maire de Ranrupt,
Madame le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Molsheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION GRAND EST

Arrêté autorisant l'utilisation de l'eau prélevée aux forages n° BSS002PZfZ et n° BSS003QVZQ, par la SARL BIOLACTE située à BOOFZHEIM, en vue de la consommation humaine et de l'alimentation de ses installations de production alimentaire

- Arrêté préfectoral du 16 avril 2018, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 1 - OBJET

La SARL BIOLACTE est autorisée à distribuer, en vue de la consommation humaine ou de l'utilisation pour les usages professionnels, liés à l'exploitation agricole, l'eau souterraine captée par les forages suivants :

Code BSS	Dénomination locale	Localisation du captage	Cadastre	Débit de prélèvement
BSS002PZfZ	Forage Laiterie Biolacte	Boofzheim	Section 43 - Parcelle 69	Inférieur à 10 000 m ³ /an
BSS003QVZQ	Forage Nouvelle étable Ferme Durr	Boofzheim	Section 43- Parcelle 76	Inférieur à 10 000 m ³ /an

ARTICLE 2 - TRAITEMENT ET CONTROLE DE LA QUALITE

L'eau captée et distribuée doit répondre aux conditions exigées par le Code de la santé publique. Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitations mentionnées dans le présent arrêté préfectoral d'autorisation doit être transmis à l'Agence régionale de santé pour avis, préalablement à son exécution, conformément à l'article R.1321-11 du Code de la santé publique.

Dans le cas d'une désinfection permanente de l'eau destinée à la consommation humaine ou utilisée pour les activités de production alimentaire, le produit désinfectant doit être conforme aux dispositions fixées à l'article R.1321-50 du Code de la santé publique et aux textes réglementaires en vigueur relatifs au traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le programme de contrôle sanitaire de la qualité de l'eau réglementaire est établi par l'Agence régionale de santé.

Sur la base des débits de prélèvements moyens, le programme de contrôle comprend les analyses suivantes :

Référence réglementaire : Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique.

Type d'analyse	Fréquence annuelle d'analyses type	Lieu de prélèvement
Réseau alimenté par le puits BSS002PZFZ - Forage Laiterie Biolacte	Débit moyen : 15 m ³ /jour	
R	3	Points d'usage
C	0,2	Eau brute
Réseau alimenté par le puits BSS003QVZQ – Forage Nouvelle étable Ferme Durr	Débit moyen : 8 m ³ /jour	
R	2	Points d'usage
C	0,2	Eau brute

Le programme de contrôle sanitaire de la qualité de l'eau réglementaire peut être modifié par l'Agence régionale de santé, conformément aux dispositions fixées par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT - MESURES DE PROTECTION

3.1 Dispositions générales

Les installations de distribution d'eau mentionnées à l'article R. 1321-43 doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine distribuée, telle qu'il ne soit plus satisfait aux exigences fixées aux articles R. 1321-2 et R. 1321-3 du Code de la Santé Publique.

Les installations d'eau potable doivent être maintenues dans un état qui permet de garantir le maintien de la qualité de l'eau à un niveau conforme aux exigences de qualité fixées par la réglementation en vigueur.

L'exploitant doit utiliser des produits et procédés de traitement d'eau destinée à la consommation humaine, conformes aux dispositions de l'article R.1321-50 du Code de la santé publique.

L'exploitant doit utiliser des matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé publique.

L'exploitant doit s'assurer du fonctionnement normal des systèmes de production et de distribution d'eau. En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant doit mettre en œuvre toute procédure technique appropriée pour garantir un retour à la situation normale.

3.2 Dispositions spécifiques

Les mesures ci-dessous sont à effectuer à l'initiative de la SARL BIOLACTE, dans un délai de 1 an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Forage BSS002PZFZ

Concernant l'ouvrage de captage, les mesures de protection suivantes sont à mettre en œuvre :

- l'avant-puits doit être rehaussé pour dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel ;
- le capot-regard de l'avant-puits doit être étanchéifié (mise en place d'un joint) et cadencé ;
- le capot-regard doit être maintenu cadencé en-dehors des périodes d'intervention sur le forage.

La pose d'un robinet d'échantillonnage d'eau brute (avant traitement) est également à prévoir.

Les mesures de protection dans l'environnement immédiat du puits () doivent être respectées :

- pas d'implantation d'arbres ou arbustes à moins de 5 m de l'ouvrage,
- pas d'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 10 m de l'ouvrage.

Le devenir de l'ancien forage, point d'accès direct à la nappe, devra être défini dans le cadre du projet de restructuration de l'ancienne étable. En cas d'abandon, il devra être condamné et rebouché dans les règles de l'art afin de protéger la ressource en eau.

Forage BSS003QVZO

Il est mis en place un joint silicone entre le tube du forage et la gaine en PVC.

ARTICLE 4 - PIÈCE ANNEXÉE

La pièce annexée au présent arrêté est :

Annexe 1 - Plan au 1/10 000^{ème} de localisation des captages d'eau potable.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de :

la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- a. soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- b. soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C - 8, avenue de Ségur – 75350 PARIS 07 SP).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg :

- c. dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- d. ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a déjà été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 - EXECUTION DE L'ARRETE

le Secrétaire général de la Préfecture,
le maire de Boozheim,

le responsable de la SARL BIOLACTE,
le Directeur départemental de la protection des populations du Bas-Rhin,
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

ARS n° 2018-1270
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Arrêté du 10 avril 2018, signé par M. Wilfrid STRAUSS, Directeur des Soins de Proximité à l'Agence Régionale de Santé.

Article 1 : Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sont autorisés à poursuivre l'activité de leur pharmacie à usage intérieur en mettant en œuvre les modifications décrites dans le dossier présenté à cette fin le 15 décembre 2017. Il en résulte ainsi que :

Cette pharmacie exerce son activité pour le compte des malades pris en charge par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 670780055) sur les sites suivants :

- Hôpital civil / Nouvel Hôpital Civil (HC-NHC) - FINESS ET : 670000025
- Hôpital de HautePierre (HP) - FINESS ET : 670783273
- Centre Médico-Chirurgical et Obstétrique (CMCO) - FINESS ET : 670780113
- Centre de Chirurgie Orthopédique et de la Main (CCOM) - FINESS ET : 670009109, jusqu'à sa fermeture définitive
- Hôpital de la Robertsau - FINESS ET : 670783133 / 670790104
- Hôpital de l'Elsau - FINESS ET : 670790161
- Institut Dentaire - FINESS ET : 670790179
- Institut Hospitalo-Universitaire - FINESS ET : 670017979

Elle est implantée sur les sites des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg suivants :

- Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil
1 place de l'Hôpital 67091 Strasbourg Cedex (adresse de livraison : rue Koeberlé)
- Hôpital de HautePierre y compris le bâtiment Plateau Médico Technique Locomoteur
1 avenue Molière 67098 Strasbourg Cedex
- Centre de Chirurgie Orthopédique et de la Main jusqu'à sa fermeture définitive
10 avenue Achille Baumann 67400 Illkirch Graffenstaden
- Pôle Logistique
70 rue de l'Engelbreit 67200 Strasbourg Koenigshoffen

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 2 : Cette pharmacie conserve la possibilité d'exercer les activités spécialisées de délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, de réalisation des préparations hospitalières et des préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments, et de préparation des médicaments radio-pharmaceutiques.

Article 3 : Cette pharmacie conserve la possibilité d'exercer une activité spécialisée de stérilisation des dispositifs médicaux.

Article 4 : Cette pharmacie reste autorisée à faire assurer des opérations de contrôle par un laboratoire sous-traitant sur la base d'un contrat écrit conforme à la convention-type élaborée à cette fin,

en tant que de besoin et après vérification que le sous-traitant possède bien la compétence et les moyens suffisants nécessaires à l'exécution des prestations concernées.

Article 5 : Cette pharmacie conserve la possibilité d'assurer en tant que de besoin une prestation d'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte de l'Établissement public de santé Alsace Nord et du Centre hospitalier d'Erstein sur la base des conventions signées à cette fin et prorogées en tant que de besoin.

Article 6 : Cette pharmacie conserve également la faculté d'assurer, en fonction de ses possibilités, une prestation d'activité de stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte d'un autre établissement de santé, autorisé à exercer une telle activité, en cas de défaillance technique imprévisible et non réparable dans des délais compatibles avec la nécessaire continuité des soins, sur la base d'une convention conforme à la convention-type élaborée à cette fin et fixant précisément les engagements des parties contractantes.

Article 7 : Cette pharmacie reste autorisée à assurer en tant que de besoin une activité de réalisation de préparations magistrales ou hospitalières pour le compte du Groupe hospitalier Saint-Vincent à Strasbourg.

Article 8 : Cette pharmacie reste également autorisée à assurer, en fonction de ses possibilités, une prestation d'activité de réalisation de préparations magistrales ou de préparations hospitalières, tout comme de reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour le compte d'un autre établissement de santé, autorisé à exercer de telles activités, en cas de défaillance d'ordre technique imprévisible et non réparable dans des délais compatibles avec la nécessaire continuité des soins, sur la base d'une convention conforme à la convention-type élaborée à cette fin et précisant les engagements des parties contractantes.

Article 9 : Cette pharmacie reste également autorisée à vendre des médicaments au public.

Article 10 : Cette pharmacie reste également autorisée à approvisionner, en fonction de ses possibilités, en cas de besoin impératif et immédiat pour les malades concernés, et lorsqu'il n'y a pas d'autres sources d'approvisionnement possibles, toute pharmacie à usage intérieur d'établissement de santé, public ou privé, en médicaments, dispositifs médicaux stériles et autres produits de santé réglementés, le cas échéant.

Article 11 : Cette pharmacie est autorisée à mettre à dispenser des produits pharmaceutiques prêtés aux établissements parties du GHT Basse Alsace Moselle Sud en cas d'urgence de prise en charge thérapeutique d'un patient donné en dehors des heures d'ouverture des pharmacies à usage intérieur des établissements parties du GHT, selon les modalités décrites dans la procédure jointe au dossier présenté le 15 décembre 2017.

Article 12 : L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2016-2538 du 17 octobre 2016 est abrogé.

Article 12 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est. L'autorisation est retirée lorsque les conditions exigées, légales ou réglementaires, cessent d'être remplies.

Article 13 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratif de la préfecture du département du Bas-Rhin.

ARS n° 2018-1329
portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

- Arrêté du 16 avril 2018, signé par M. Wilfrid STRAUSS, Directeur des Soins de Proximité à l'Agence Régionale de Santé.

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- Monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- Madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- Madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste
- Madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- Monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- Madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
- Monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- Monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- Madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- Madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- Madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- Monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- Madame Elodie ETIENNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
- Monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
- Madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste
- Madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste
- Madame Costina-Amina FOLCUTESCU, médecin biologiste

Y exercent également en tant que biologiste médical salarié :

- Madame Florence RAEIS, médecin biologiste.
- Monsieur Benoît MARICHAL, pharmacien biologiste
- Madame Catherine VUILLAUME, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS CAB inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 915 5

Il est implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (siège)
n° FINESS ET : 68 001 916 3
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 918 9
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 917 1
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG
n° FINESS ET : 68 001 919 7
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE
n° FINESS ET : 68 001 920 5

- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 963 5
- 20 rue Fénelon 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 965 0
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 966 8
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER
n° FINESS ET : 68 001 879 3
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 881 9
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT
n° FINESS ET : 67 001 553 6
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE
n° FINESS ET : 68 002 073 2
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR
n° FINESS ET : 68 001 970 0
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
n° FINESS ET : 68 001 969 2
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH
n° FINESS ET : 68 001 971 8
- 35A rue du Général de Gaulle 68250 ROUFFACH
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY
n° FINESS ET : 68 001 896 7
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX
n° FINESS ET : 68 001 897 5
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN
n° FINESS ET : 68 001 898 3
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH
n° FINESS ET : 68 001 973 4
- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE
n° FINESS ET : 68 001 987 4
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT
n° FINESS ET : 68 001 988 2
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM
n° FINESS ET : 68 001 989 0
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 883 5
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS
n° FINESS ET : 68 001 884 3

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA REGION GRAND EST**

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces de la faune sauvage protégée,
pour le projet de remise en service de la centrale hydroélectrique d'Ehnwihr
à MUTTersholtz**

- Arrêté préfectoral du 19 avril 2018, signé par Mme Nadia IDIRI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est :

la Commune de Muttersholtz
sise 39, rue Welschinger, 67600 MUTTersholtz
représentée par son Maire, Monsieur Patrick BARBIER.

Article 2 : Nature de la dérogation

La Commune de Muttersholtz est autorisée à déroger aux interdictions de capture, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens et de destruction, altération de sites de reproduction et aires de repos des espèces protégées de Mulette épaisse (*Unio crassus*) et de Bouvière (*Rhodeus amarus*), aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du projet de remise en service de la centrale hydroélectrique d'Ehnwihr, située sur le canal de dérivation de l'Ill du Muhlbach, au lieu-dit Ehnwihr, sur la commune de Muttersholtz dans le département du Bas-Rhin.

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes, et du respect des engagements pris par le bénéficiaire dans son dossier de demande et notamment :

3.1. Mesures d'évitement et de réduction communes aux phases chantier et d'exploitation

3.1.1. Espacement des barreaux des grilles

Les barreaux de la grille protégeant l'entonnement de la vis hydrodynamique doivent être d'un espacement permettant la dévalaison piscicole, et au moins supérieur aux anciennes grilles encore en place (10 cm).

3.1.2. Création d'un passage à mammifères aquatiques

Une rampe de transit des mammifères est aménagée latéralement au déversoir de crue de façon favorable au passage des mammifères aquatiques, notamment le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*). Cette passe devra être conçue avec une structure disposant des compétences écologiques requises.

3.1.3. Mesures liées à la gestion hydraulique

3.1.3.1. Installation d'une canalisation temporaire et d'une vanne de by-pass

Afin de maintenir un débit minimum de 1,5 m³/s dans le canal en phase exploitation, une vanne de by-pass est installée dans la chambre d'eau rive droite du moulin.

Afin de maintenir un débit minimum de 1 m³/s en phase travaux de part et d'autre de la zone de chantier, une canalisation de 800 mm de diamètre met en communication gravitaire les biefs amont et aval du chantier mis hors d'eau.

3.1.3.2. Remise en service de la vanne de décharge

La vanne de décharge en rive droite du canal à 180 m à l'amont des travaux est remise en service, elle est ouverte pendant toute la durée des travaux afin de maintenir un débit minimum à l'amont du canal de 2 m³/s.

3.2. Mesures spécifiques à la phase de réalisation des travaux

3.2.1. Période de travaux

Les travaux seront réalisés entre le 1er mai 2018 et le 31 janvier 2020.

Les travaux dans le lit du canal seront réalisés entre le 1er août et le 31 octobre.

3.2.2. Suivi écologique en phase chantier

Le suivi du chantier est assuré par un coordonnateur environnement, hydrobiologiste, et un malacologue référent.

Le coordonnateur environnement suit les étapes sensibles du chantier et est joignable par les responsables du chantier des entreprises des lots terrassement et génie civil durant toute sa durée, en lien avec le malacologue référent.

Un plan d'assurance environnement est établi lors de la phase préparatoire du chantier et est tenu à jour tout au long du déroulement du chantier. Le plan d'assurance environnement :

- identifie les différentes tâches liées au chantier et à son phasage,
- rappelle les enjeux environnementaux et les impacts des tâches liées au chantier,
- précise les dispositions et prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les impacts.

L'ensemble du personnel intervenant sur le chantier participe préalablement au démarrage des travaux à une séance de sensibilisation et d'information sur les enjeux liés aux espèces protégées et sur la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Les thèmes de cette séance sont :

- l'organisation du chantier vis-à-vis de l'environnement,
- la reconnaissance et le sauvetage des espèces de la faune,
- la prévention des impacts sur le milieu aquatique et les autres nuisances,
- les dispositions à prendre en compte en cas de pollution accidentelle.

3.2.3. Mesures de gestion du chantier

Les travaux seront conduits de manière à écarter tout risque de pollution directe ou indirecte de la nappe ou des milieux aquatiques ; tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé, est interdit.

En particulier, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- choix d'engins de chantier ou livraison limitant l'impact environnemental (réduction des émissions polluantes) et le risque de détérioration des protections de berges (matériels légers sur roues à dimensions et pressions de service appropriés, plutôt que lourds et sur chenilles),
- zone éloignée du canal dédiée au stockage des lubrifiants, hydrocarbures et autres produits dans des bacs de rétention avec fiches produits affichées sur les bacs et à la base de vie,
- réalisation du nettoyage et du ravitaillement des engins sur un emplacement aménagé à cet effet (plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou bac),
- sécurisation des opérations de remplissage et de transvasement sur cet emplacement (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles),
- recueil des produits d'éventuelles vidanges en fût fermé et évacuation en décharges agréées,
- utilisation de matériaux épurés au maximum de fines (graves, matériau alluvionnaire criblé),
- mise en œuvre de bétons adaptés prêts à l'emploi et de coffrages étanches,
- organisation (ordonnancement, pilotage et coordination) du chantier orientée sur la prévention des risques de pollution,
- interdiction de laisser tout engin à moteur thermique sur site en dehors des heures de travail,
- mise à disposition d'un bassin de décantation pour les eaux d'exhaure,
- mise à disposition de moyens minimaux de lutte contre une pollution accidentelle (barrage flottant et matériaux inertes absorbants ou adsorbants).

Les pompes d'exhaures prévues pour la gestion des venues d'eaux sont d'une capacité suffisante. Une pompe de secours et appoint prête à l'emploi est entreposée sur place, ainsi qu'une source d'alimentation électrique autonome.

En cas de fuite accidentelle d'un produit quelconque, l'eau d'exhaure est déviée vers une cuve tampon de capacité suffisante installée en rive gauche à l'aval de la zone chantier.

3.2.4. Limitation des emprises des batardeaux et raccourcissement des temps de mise en œuvre

Afin de réduire leur emprise et de raccourcir les temps de mise en œuvre, les batardeaux font appel à la technique des BIG-BAGS®. En cas d'impossibilité technique qui devra être justifiée par la Commune de Muttersholtz, l'utilisation de batardeaux en terre est possible aux conditions ci-après, et sous réserve d'avoir informé préalablement la DREAL Grand Est :

- Les batardeaux sont mis en œuvre et enlevés en période de vidange partielle du canal.
- Les batardeaux sont mis en œuvre et compactés à l'avance depuis la berge afin d'augmenter leur résistance à l'érosion et donc le départ des fines.
- Dans la mesure du possible, les matériaux en déblais issus des terrassements sont réutilisés. Les déblais excédentaires seront stockés provisoirement puis évacués par camions dans un lieu de décharge adéquat.
- À la fin de l'ensemble des travaux, les batardeaux sont entièrement enlevés et les matériaux en provenant sont totalement évacués sans aucun rejet en rivière ni abandon dans son lit. Le retrait des batardeaux doit permettre de retrouver le lit mineur initial du cours d'eau.

3.2.5. Gestion des vidanges partielles

Les vidanges partielles en début et fin de chantier seront enclenchées en fonction des conditions climatiques assurant les meilleures chances de survie de la faune piscicole et malacologique à savoir un temps frais et couvert avec des eaux fraîches, leur durée sera réduite au maximum et n'excédera pas dix heures. La baisse des niveaux devra être lente et contrôlée ; elle sera stoppée si nécessaire pour faciliter les opérations de sauvetage des espèces protégées.

3.2.6. Opérations de captures et déplacements

La destruction d'individus de Mulette épaisse (*Unio crassus*) et de Bouvière (*Rhodeus amarus*) sera évitée par la réalisation de pêches de sauvetage de la faune piscicole et malacologique. Les opérations sont encadrées par un malacologue et par un référent pêche électrique.

Les poissons et mollusques d'espèces exotiques envahissantes ne sont pas collectés.

Les zones favorables destinées à l'accueil des mollusques sont repérées et délimitées préalablement à leur capture, lors de la vidange partielle.

Les opérations de captures sont effectuées selon le mode opératoire décrit ci-après.

3.2.6.1. Premières opérations de sauvetage avant la pose du batardeau amont :

Dès l'approche du niveau bas découlant de la première vidange partielle du canal, deux opérations de sauvetage sont menées de front :

- celui des poissons échoués ou piégés dans le canal en amont,
- celui des poissons et mollusques présents dans l'emprise du batardeau.

La première consiste en une collecte, de l'amont vers l'aval en deux passages successifs, des poissons échoués, afin d'éviter une mortalité. Les poissons aussitôt remis dans le chenal resté en eau, ou la laisse la plus proche, de volume et profondeur suffisants.

La seconde intervient dès l'atteinte du niveau le plus bas dans l'emprise du batardeau amont, et est menée à bien en deux temps : la collecte des mollusques, puis la pêche électrique d'au moins deux passages. Le linéaire couvert est d'environ 3 mètres en amont du batardeau. A la fin du premier passage de pêche électrique, un filet barrière non maillant peut être posé.

3.2.6.2. Opérations principales de sauvetage dans l'emprise amont mise hors d'eau :

L'opération de sauvetage principale en aval du batardeau est effectuée de la façon suivante :

- ramassage méthodique, de l'aval à l'amont, des mulettes adultes et juvéniles visibles en surface et ramassage des poissons échoués,
- deux à trois passages successifs de pêche électrique, entre lesquels l'équipe chargée du ramassage des mollusques pourra commencer à ratisser la couche superficielle jusqu'à une profondeur de 12 cm à l'aide des tellinières dans les parties exondées,
- après les pêches électriques, un ratisage des mollusques à la tellinière des zones exondées et du chenal.

L'opération sera poursuivie au besoin le lendemain.

Lors du pompage final de l'emprise du chantier, les poissons et mollusques pouvant encore sortir du sédiment, dans les poches résiduelles et notamment les chambres d'eau, sont capturés.

Pendant toutes ces opérations, les captures sont acheminées dans des bacs de stabulation de volume suffisant (1 m³ pour les mollusques, et 3 m³ pour les poissons) d'eau du canal dont le taux d'oxygène et la température seront surveillés, et où l'eau sera renouvelée au besoin. Ces cuves seront placées en bordure de canal en aval du batardeau.

Les poissons et les mollusques capturés sont transférés dans le canal en amont le jour même de leur capture.

3.2.6.3. Opérations de sauvetage dans l'emprise aval mise hors d'eau

Les opérations de batardage et de sauvetage dans l'emprise aval des travaux sont réalisées au plus tard le lendemain des opérations principales de sauvetage dans l'emprise amont. L'opération de sauvetage est effectuée de la façon suivante :

- une pêche électrique d'au moins deux passages d'aval en amont dans le radier noyé aux fonds intégralement formé de galets (en face de l'embarcadère), couvrant l'emprise du batardeau. Un filet-barrage est ensuite posé sur l'aval de la zone. Le batardeau est posé après cette pêche et le pompage de la fosse de dissipation en aval du moulin, ainsi isolée, peut être effectué,
- en cours de baisse, les mollusques et les poissons qui se laisseraient piéger dans les petites laisses d'eau sont capturés,
- en fin de baisse, les poissons concentrés dans le culot résiduel sont capturés à l'épuisette.

Les poissons sont relâchés au fur et à mesure en aval du batardeau. Les mollusques sont transférés dans le canal en amont.

3.2.7. Suppression d'une vidange et raccourcissement de l'interruption d'alimentation du canal

Les vidanges partielles sont limitées à deux, en début et en fin de chantier. Afin de supprimer la vidange intermédiaire nécessaire à la pose de la canalisation, les segments amont et aval seront intégrés à l'avance dans les batardeaux.

La durée d'interruption de l'alimentation du canal en début de chantier est réduite au maximum, et ne peut être supérieure à cinq jours.

L'interruption de l'alimentation du canal est autorisée par fermeture et vidange du by-pass pour l'étape de construction du voile et de la vanne en fond de chambre d'eau, sa durée est limitée à 48 heures au maximum.

3.2.8. Limitation des emprises travaillées et précautions à prendre sur les zones de travaux

Le piquetage est conçu de façon à limiter les emprises impactées, il est réalisé en présence du coordonnateur environnement.

Les zones de batardeaux et de fouilles sont limitées à ce qui est strictement nécessaire.

Les zones présentant un intérêt écologique à éviter pour les voies d'accès, de stationnement, de stockage temporaire des matériaux sont marquées par le coordonnateur environnement.

Les travaux sont menés le plus précautionneusement possible. Le conducteur de la pelle prend soin de repousser, sur l'emprise amont hors d'eau, la couche superficielle (20 cm) de matériaux fins et d'herbiers du banc de convexité rive gauche, pour en faire un cordon le long de cette rive en pied des protections de cette berge. Les blocs et pierres et les bois noyés de forte densité présents dans les emprises sont réservés pour servir à la remise en état des emprises. Ces tâches sont supervisées par le coordonnateur environnement.

Les entreprises avertiront le coordonnateur environnement en cas de découverte de poissons et de Mulette épaisse (*Unio crassus*) sur la zone de travaux postérieurement aux pêches de sauvegarde. Si la survie des animaux est manifestement menacée, le personnel désigné pourra capturer et déplacer ces animaux vers les secteurs préalablement définis.

3.2.9. Nettoyage du matériel et des engins de chantier, gestion des déchets et remise en état

Afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes, les matériels et engins susceptibles d'entrer en contact avec ces espèces sont nettoyés avant leur mobilisation sur site et à la fin du chantier.

Un plan de gestion et d'élimination des déchets est établi.

Les cubitainaires et bennes sont couverts pour être protégés du vent et de la pluie, afin d'éviter l'envol de déchets et les fuites de lixiviats.

Tout enfouissement ou brûlage in situ est exclu. En fin de chantier, les déchets sont dirigés sur un centre de tri et traitement adapté et agréé.

Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être laissé au retrait du chantier, que ce soit dans le canal, les aires de stockage, d'accès, de stationnement, ou dans les parcelles attenantes qui devront être remises en état.

3.3. Mesures d'accompagnement

3.3.1. Reconnexion et réhabilitation écologique du bras de décharge du canal

Le bras de décharge du canal est réhabilité en y restituant un débit de 100 l/s au minimum à 200 l/s par ouverture de la vanne.

Les travaux de réhabilitation ont pour objectif de former une annexe hydraulique favorable à la biodiversité.

La réhabilitation est effectuée au plus tard avant la fin des travaux de remise en service de la centrale hydroélectrique.

3.3.2. Réhabilitation de la ripisylve du canal et lutte contre les renouées asiatiques (*Reynoutria sp.*)

Une opération de génie végétal léger visant à réhabiliter la ripisylve du canal sur le tiers amont sera réalisée par implantation de boutures de saules, afin d'améliorer les capacités d'accueil de la faune aquatique et de limiter l'expansion des foyers de renouées asiatiques (*Reynoutria sp.*)

Une opération d'éradication du massif de renouées asiatiques situé à 600 m en aval de l'entrée sera effectuée par la Commune de Muttersholtz dans le cadre de son programme de gestion de ces espèces sur le ban communal.

Ces opérations sont réalisées au plus tard dans un délai de deux ans après la remise en service de la centrale.

Article 4 : Modalité de suivi des mesures

4.1. Compte-rendu des mesures spécifiques à la phase de réalisation des travaux

Le bénéficiaire défini à l'article 1 de la présente dérogation doit informer la DREAL Grand Est, la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin ainsi que le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité (Lieu-dit « la Musau », route départementale n°228 à 67203

OBERSCHAEFFOLSHEIM, courriel sd67@afbiodiversite.fr) du démarrage des travaux ainsi que des dates programmées pour les opérations de sauvetage.

Un compte rendu des opérations de capture/déplacement sera transmis dans les cinq mois après la fin de l'opération à la DREAL Grand Est. Ce rapport comprendra a minima les éléments suivants :

- le nom des opérateurs,
- les données relatives à la population de Mulette épaisse (*Unio crassus*) en place avant travaux,
- les noms scientifiques et vernaculaires de chaque espèce capturées et déplacées,
- les caractéristiques des individus capturés et déplacés,
- les lieux de transferts,
- la date et les modalités des opérations.

4.2. Modalité de suivi de l'efficacité des mesures

Indépendamment du suivi des mesures réalisées en phase chantier, un suivi de l'efficacité des mesures prévues à l'article 3 du présent arrêté est réalisé selon les modalités suivantes :

Le suivi est quadriennal sur une période de douze années (année n, n+4, n+8, n+12, n étant l'année post-travaux) et concerne la population de Mulette épaisse (*Unio crassus*). Il est effectué sur des placettes d'une surface unitaire d'environ 40 m² répartie comme suit :

- une placette de référence dans la partie du canal la plus amont et la moins influencée,
- une placette témoin dans la zone de relâcher des individus capturés lors des sauvetages,
- une placette témoin fortement modifiée dans l'emprise des travaux du chantier amont.

L'inventaire est réalisé par une recherche à vue dans le canal en eau, en plongée. La turbine sera mise à l'arrêt lors des opérations d'inventaires.

Ce suivi doit permettre d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place. En cas d'impact avéré sur l'état de conservation de la population de Mulette épaisse (*Unio crassus*) dans le Canal du Mulhbach d'Ehnwihir, des mesures correctrices seront à mettre en œuvre.

Les résultats des suivis écologiques seront transmis à la DREAL Grand Est sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut la version 1.2.1. du standard national occurrence de taxon. Les données devront être fournies avec une géo-localisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le système d'information sur la nature et les paysages avec le statut de données publiques. Cette transmission se fera au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Article 5 : Durée de réalisation des travaux

La présente dérogation est accordée pour la durée de l'ensemble des travaux et au plus tard jusqu'au 31 janvier 2020.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

Les manquements au présent arrêté sont punis des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droits de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa date de notification.

Article 9 : Exécution

Le Préfet du Bas-Rhin, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP499693042 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Récépissé du 19 mars 2018, signé par Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

CONSTATE :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Grand Est – Unité Départementale du Bas-Rhin par Monsieur Sylvain DERISOUD, en qualité de gérant de la Société à responsabilité limitée unipersonnelle “ **LEMP'S**” (n° **SIRET 499 693 042 00016**), sise 12 rue du Faubourg de Pierre 67000 STRASBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de la Société à responsabilité limitée unipersonnelle “ **LEMP'S** ” (*Enseigne Junior & Senior's Services*) sous le numéro **SAP499693042**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage, dits “ homme toutes mains ”
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personne à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante*) ;

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile (dept 67) ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, transport, actes de la vie courante*) (dept 67).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), qui ont besoin de telles prestations à domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exclusion

d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (dep 67)

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) (dep 67)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (dep. 67).

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **24 avril 2018** et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP750938227 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Récépissé du 22 mars 2018, signé par Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

CONSTATE :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 9 mars 2018 auprès de la DIRECCTE Grand Est – Unité Départementale du Bas-Rhin par Monsieur Christophe KERN, au titre de sa micro-entreprise (n° **SIRET 750 938 227 00014**), sise 3B Rue de l'Ecole 67790 STEINBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de Monsieur Christophe KERN, au titre de sa micro-entreprise, sous le numéro **SAP750938227**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **9 mars 2018** et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP830036166 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

- Récépissé du 29 mars 2018, signé par Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe à l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

CONSTATE :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 23 mars 2018 auprès de la DIRECCTE Grand Est – Unité Départementale du Bas-Rhin par Madame Ryme HADJADJ-AOUL, au titre de sa micro-entreprise (*n° SIRET 830 036 166 00023*), sise 16 rue des balayeurs 67000 STRASBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de Madame Ryme HADJADJ-AOUL, au titre de sa micro-entreprise (*n° SIRET 830 036 166 00023*) sous le numéro **SAP830036166**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, transports, actes de la vie courante*)

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **23 mars 2018** et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne : agrément n° SAP499693042

- Arrêté préfectoral du 19 mars 2018, signé par Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 1 :

L'agrément est accordé à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle "**LEMP'S**" (*Enseigne Junior & Senior's Services*), *n° SIRET 499 693 042 00016*, dont le siège social est situé 12 rue du Faubourg de Pierre 67000 STRASBOURG, en qualité de prestataire, pour réaliser les activités suivantes à compter du 24 avril 2018 :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ;

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (*promenades, transports, actes de la vie courante*).

Article 2 :

L'agrément est valable pour le département du Bas-Rhin, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article R.7232-7 du Code du travail.

Article 3 :

L'agrément fait obligation à la structure :

1. d'adresser, conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, par voie électronique au moins chaque trimestre un état d'activité, un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée et un tableau statistique annuel ;
2. de s'engager à respecter le cahier des charges de l'agrément approuvé par arrêté du 26/12/2011, conformément à l'article R.7232-6 du Code du travail.

Article 4 :

La demande de renouvellement doit être effectuée avant le 24 janvier 2023, soit trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 5 :

La Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION GRAND EST**

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 février 2018
renouvelant les membres de la commission départementale
de surendettement des particuliers du Bas-Rhin**

- Arrêté préfectoral du 17 avril 2018, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres de la commission départementale de surendettement des particuliers du Bas-Rhin pour une période de deux ans renouvelable :

- **représentant l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement :**

Titulaire
Madame Delphine ROHMER
Conseiller Risques Engagements
Crédit Mutuel Centre Est Europe

Suppléante
Madame Caroline WEIBEL
Responsable recouvrement amiable particuliers
Crédit Agricole Alsace Vosges

- **représentant les associations familiales ou de consommateurs :**

Titulaire
Madame Marie-Jo VOLKRINGER
UDAF du Bas-Rhin

Suppléant
Monsieur Didier CORNU
UFC "Que choisir 67"

- **au titre des personnes compétentes dans le domaine de l'économie sociale et familiale et sur proposition du président du conseil départemental du Bas-Rhin :**

Titulaire
Madame Isabelle HUILIER
Conseillère en économie sociale et familiale
à l'UTAMS Nord

Suppléante
Madame Blandine MOSER
Conseillère en économie sociale et familiale
à l'UTAMS Nord

- **au titre des personnes compétentes dans le domaine juridique et sur proposition du Premier président de la cour d'appel de Colmar :**

Titulaire
Maître Marc SCHULTZ, notaire honoraire

Suppléant
Maître Laurent SCHAEFFER, huissier de justice
honoraire

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 13 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Bas-Rhin.

**Arrêté portant réquisition des bâtiments n° 001, 002, 003, 004 et 005
du quartier Lyautey (ex-hôpital) sis 1 rue des Canonnières - 67100 Strasbourg,
propriétés du Ministère de la défense**

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1

Les bâtiments n°002, 002, 003, 004 et 005 du quartier Lyautey (ex-hôpital) sis 1 rue des Canonnières - 67100 Strasbourg, affectés au Ministère de la défense, sont réquisitionnés pour être mis à disposition de la Direction Départementale Déléguée du 31/05/2018 au 30/04/2019 aux fins d'aménagement d'un dispositif d'hébergement d'urgence.

Article 2

La présente réquisition pourra être suspendue en cas d'aliénation du terrain par l'armée.

Article 3

L'indemnisation est fixée à l'euro symbolique. Les dépenses des fluides (eau, électricité, chauffage) et les aménagements éventuels sont pris en charge sur le budget du BOP 177.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Gouverneur militaire de Strasbourg et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Régionale
des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin**

- Arrêté du 2 mai 2018, signé par M. Bernard HOUTEER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 1^{er} :

En raison de travaux, les services de la trésorerie de Bischwiller (11 place de la Mairie 67240 Bischwiller) seront fermés à titre exceptionnel le jeudi 24 mai 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-130-B à SELESTAT

- Arrêté préfectoral du 13 avril 2018, signé par Mme Claudine BURTIN, Responsable du Pôle Milieux Naturels et Espèces à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture d'établissement n° FR-67-130 et son modificatif susvisés sont abrogés et remplacés comme suit.

Article 2 :

M. Benoît WACH, né le 06 août 1970 à SELESTAT (67), demeurant lieudit « Schnellenbuhl », 6 Route de Marckolsheim à 67600 SELESTAT, est autorisé à ouvrir un établissement de la catégorie **B** d'élevage de *daims* dans le respect des dispositions prévues aux articles du Code de l'Environnement et du Code Rural et aux arrêtés ministériels sus-visés.

Cette autorisation d'ouverture fait l'objet du numéro **FR-67-130-B**

Article 3 :

L'établissement d'élevage autorisé est localisé comme suit :

Commune – code postal	SELESTAT - 67600
Localisation	Lieudit « Schnellenbuhl », 6 Route de Marckolsheim
Surface de l'enclos	99,54 ares

La clôture de l'établissement devra satisfaire en permanence à des objectifs d'étanchéité, de continuité et de solidité.

Article 4 :

La charge maximale autorisée sur les parcs est de :

► **13 daims adultes.**

Article 5 :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation d'ouverture doit déclarer au Préfet (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin) par lettre recommandée avec accusé réception :

- Deux mois au moins au préalable toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- Dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion ou toute cessation d'activité ;
- Tout changement du ou des bénéficiaires du certificat de capacité.

Article 7 :

La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés :

- à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'élevage tel que précisé dans l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 susvisé.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, côté et paraphé par le préfet ou son représentant ou un officier de police judiciaire.

Article 8 :

Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- A l'identification des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié sus-visé.
- A la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.
- Au suivi sanitaire des animaux effectué par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire.

Article 9 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales, de la protection de la nature et de la faune sauvage et d'urbanisme.

Article 10 :

Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'exposer son bénéficiaire aux sanctions administratives prévues aux articles R 413-49 et R 413-50 du code de l'environnement et aux sanctions pénales prévues à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Article 11 :

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et, en vue de l'information des tiers, est adressé à la mairie de SELESTAT, commune où l'établissement est implanté. Un extrait de cet arrêté préfectoral énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, est affiché pendant une durée minimale d'un mois aux fins d'information des tiers.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 13 :

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de SELESTAT, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents mentionnés à l'article L.415-1 sont habilités au contrôle des établissements d'élevage et sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'élevage N° FR-67-Z02-B
à SELESTAT**

- Arrêté préfectoral du 13 avril 2018, signé par Mme Claudine BURTIN, Responsable du Pôle Milieux Naturels et Espèces à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1 : l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture d'établissement n° FR-67-055-B susvisé est abrogé et remplacé comme suit.

Article 2 :

Madame Mariette LOOS, veuve ZILLIOX, née le 20 juin 1952 à SELESTAT (67), domiciliée Domaine Les Joncs, Route de Marckolsheim à 67600 SELESTAT, est autorisée à ouvrir à SELESTAT, un établissement de la catégorie **B** d'élevage de daims dans le respect des dispositions prévues aux articles du Code de l'Environnement et du Code Rural et aux arrêtés ministériels sus-visés.

Cette autorisation d'ouverture fait l'objet du numéro **FR-67-Z02-B**

Article 3 :

L'établissement d'élevage autorisé est localisé comme suit :

Commune – code postal	SELESTAT - 67600
Localisation – adresse	Domaine Les Joncs – Route de Marckolsheim
Surface de l'enclos	1,99 ha

La clôture de l'établissement devra satisfaire en permanence à des objectifs d'étanchéité, de continuité et de solidité.

Article 4 :

La charge maximale autorisée sur les parcs est de :

- **16 daims adultes.**

Article 5 :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation d'ouverture doit déclarer au Préfet (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin) par lettre recommandée avec accusé réception :

- Deux mois au moins au préalable toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- Dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion ou toute cessation d'activité ;
- Tout changement du ou des bénéficiaires du certificat de capacité.

Article 7 :

La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnés :

- à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'élevage tel que précisé dans l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 susvisé.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, côté et paraphé par le préfet ou son représentant ou un officier de police judiciaire.

Article 8 :

Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- A l'identification des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié sus-visé.
- A la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.
- Au suivi sanitaire des animaux effectué par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire.

Article 9 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales, de la protection de la nature et de la faune sauvage et d'urbanisme.

Article 10 :

Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'exposer son bénéficiaire aux sanctions administratives prévues aux articles R 413-49 et R 413-50 du code de l'environnement et aux sanctions pénales prévues à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Article 11 :

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et, en vue de l'information des tiers, est adressé à la mairie de SELESTAT, commune où l'établissement est implanté. Un extrait de cet arrêté préfectoral énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis, est affiché pendant une durée minimale d'un mois aux fins d'information des tiers.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 13 :

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de SELESTAT, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents mentionnés à l'article L.415-1 sont habilités au contrôle des établissements d'élevage et sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté n° 2018-005
portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification
des conditions de la navigation liées à l'organisation de concours de pêche
sur le Canal de la Marne au Rhin à Lupstein

- Arrêté préfectoral du 11 avril 2018, signé par M. Eric WERNERT, Secrétaire Général à la Direction Départementale des Territoires.

Article 1^{er} :

Le Comité Corporatif de Pêche Sportive du Bas-Rhin est autorisé à organiser un concours de pêche sportive au coup sur le Canal de la Marne au Rhin :

- le samedi 2 juin 2018 de 6 heures à 14 heures : commune de LUPSTEIN

Article 2 :

La mesure temporaire portant sur la navigation à respecter sur ce segment est la suivante :

- **Navigation avec prudence et à vitesse réduite sur le Canal de la Marne au Rhin entre l'écluse 37 à Dettwiller (PK 275,900) et l'écluse 38 à Lusptein (PK 278,900) en rive droite.**
 - **le Samedi 2 Juin 2018 de 08 h 30 à 11 h 30.**

Un avis à la batellerie en informera les usagers.

Article 3 :

Les participants et les organisateurs ne pourront pas emprunter et stationner sur le chemin de service pendant la durée du concours.

Le chemin de service doit, dans tous les cas, rester libre d'accès.

Toute circulation et tout stationnement sont interdits sur l'itinéraire cyclable longeant le canal.

Les participants et les organisateurs devront se conformer aux prescriptions que les agents des Voies Navigables de France pourront leur donner.

Les lieux occupés seront nettoyés par les organisateurs au plus tard 2 jours après la manifestation.

Article 4 :

La manifestation se fera sous la responsabilité du Comité Corporatif de Pêche Sportive du Bas-Rhin qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice de cette manifestation.

L'organisateur s'engage expressément à se substituer à l'Etat ainsi qu'à Voies Navigables de France en ce qui concerne les dommages ou les accidents causés aux tiers du fait de la manifestation organisée, conformément aux engagements écrits.

Tous dommages causés devront être signalés sans délai par le permissionnaire aux agents de la police de la navigation ou de Voies Navigables de France et réparés par le permissionnaire après simple avis et sans retard, faute de quoi, il sera procédé à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Général Commandant le

groupement de gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Sous-Préfet de Saverne, le Maire de Lupstein, le Chef de l'UT-CMR de Voies Navigables de France à Saverne et le Président du Comité Corporatif de Pêche Sportive du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

**Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'organisme Habitat de l'III
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition du bien immobilier situé 4 rue du Markstein à REICHSTETT**

- Arrêté préfectoral du 17 avril 2018, signé par M. Yves SÉGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 1 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'organisme Habitat de l'III en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme. Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté se situe :

4 rue du Markstein à Reichstett
référence cadastrale : section 26 n°1151/164

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Dissolution de l'association foncière urbaine autorisée dénommée « Les Fleurs » ayant pour objet
le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de CHÂTENOIS**

- Arrêté préfectoral du 23 avril 2018, signé par M. Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires.

Article 1 – L'association foncière urbaine de remembrement-aménagement dénommée « Les Fleurs » à CHÂTENOIS est dissoute.

Article 2 – L'ensemble actif/passif et tout autre solde en écriture est transféré à titre gratuit et en pleine propriété sur le budget principal de la commune de CHÂTENOIS.

Article 3 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et publié par voie d'affichage dans la commune de CHÂTENOIS.

Article 4 – M. le Maire de la commune de CHÂTENOIS ;
M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision que vous contestez. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux). Vous veillerez à joindre impérativement à l'appui de vos recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que vous jugerez utile à l'instruction de votre requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim

- Arrêté préfectoral du 20 avril 2018, signé par M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin.

Article 1^{er} : Approbation

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation sur le territoire des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Les risques d'inondation pris en compte par le Plan de Prévention des Risques concernent :

- la submersion par débordement des cours d'eau sur les communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;
- la remontée de la nappe phréatique sur toutes les communes.

Le Plan de Prévention des Risques a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation ainsi que les zones non directement exposées au risque mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;
- fixer, pour chacune de ces zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties le cas échéant de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

Article 2 : Abrogation

L'approbation du présent Plan de Prévention des Risques d'inondation vaut abrogation des Plans d'Exposition aux Risques Inondation des communes de Bischheim, Eckbolsheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Schiltigheim, et Wolfisheim et du Plan de Prévention des Risques Inondation de Strasbourg.

Article 3 : Contenu du dossier

Le dossier du Plan de Prévention des Risques contient une note de présentation, un dossier cartographique de plans de zonage réglementaire et un règlement tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 4 : Servitude d'Utilité Publique

Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique. En application de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme, il sera annexé au document d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5 : Affichage et publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera également affiché pendant au moins un mois dans les mairies de chacune des communes concernées, aux sièges de l'Eurométropole de Strasbourg et du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr

Article 6 : Mise à disposition du dossier

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public dans les mairies de chacune des communes concernées, aux sièges de l'Eurométropole de Strasbourg et du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, en Préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr

Article 7 : Notification et information

Le présent arrêté sera notifié :

- aux Maires des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim ;
- au Président de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- au Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Il sera en outre communiqué pour information :

- au Conseil Régional Grand Est ;
- au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- à la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ;
- au Centre National de la propriété forestière, délégation régionale ;
- à l'Office National des Forêts ;
- au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;
- au Syndicat Mixte Benfeld-Erstein-Strasbourg ;
- au Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Article 8 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 9 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ainsi que Messieurs les Présidents de l'Eurométropole de Strasbourg et du Syndicat Mixte du schéma de cohérence

territoriale de la région de Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Attribution d'une habilitation sanitaire provisoire à Madame le Dr vétérinaire Irène GALZIGNA

- Arrêté préfectoral du 16 avril 2018, signé par le Docteur Amélie ARNOLD, chef de service adjoint santé et protection animales à la Direction Départementale de la Protection des Populations

ARTICLE 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame le Dr vétérinaire Irène GALZIGNA, administrativement domiciliée au 4 rue Coehorn 67000 STRASBOURG

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions de formation initiale requises seront respectées, cette habilitation sanitaire provisoire sera remplacée par une habilitation sanitaire définitive.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.